

P.L.U.



REVISION SIMPLIFIEE

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

1 - PRESENTATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Lacombe approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2007 ;

La Commune de Lacombe a, dans sa délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2009, décidé de procéder à la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Textes applicables

En application de la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003;

En application de l'article L.123.13, la révision du Plan Local d'Urbanisme comprend le présent rapport de présentation et les documents graphiques modifiés.

Article L123-13

Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération du conseil municipal après enquête publique.

...

Dans les autres cas que ceux visés aux a, b et c, le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une révision selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-12.

Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

2 – OBJETS DE LA REVISION SIMPLIFIEE

Lors de l'élaboration du PLU, la commune avait prévu dans la zone N un secteur Nt réservé à l'implantation d'aérogénérateurs (éoliennes). Cette possibilité représente par son apport fiscal, un intérêt majeur pour la commune.

Toutefois, d'après les études de la société Eoleres, l'auteur d'un nouveau projet d'implantation, le secteur Nt ne correspond pas aux meilleurs emplacements pour le parc éolien.

La commune de Lacombe fait partie des zones de densifications éoliennes prévue au Plan Paysager Eolien établi par la Préfecture de l'Aude, la DIREN et le SDAP de l'Aude.

La communauté de Communes de Cabardès Montagne Noire ayant approuvé la création de la Zone de Développement Eolien « Cabardès .Montagne Noire » par délibération du Conseil communautaire du 17/09/2009, la présente révision n'en est que la traduction réglementaire à l'échelle de la commune.

En conséquence, il convient de réviser le PLU de la commune de Lacombe, afin que le secteur Nt soit en concordance avec les capacités éoliennes du territoire.

Cette révision du PLU, consistant en un déplacement du secteur Nt vers le nord de la commune, ne comporte pas de graves risques de nuisances puisqu'elle éloigne tout projet éolien des parties urbanisées de la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

3 – CONCLUSIONS DE L'ETUDE : ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN de la Communauté de Commune Cabardès Montagne Noire

Cette étude commandée par la Communauté de Commune Cabardès Montagne Noire auprès du bureau d'étude Abies, lui a permis de choisir 3 zones correspondant aux possibilités de développement éolien. C'est par délibération du 17 septembre 2009 que le conseil communautaire a approuvé la création de la Zone de Développement Eolien « Cabardès Montagne Noire » sur les communes de Cuxac Cabardès, Lacombe, Laprade et Saissac.

Cette nouvelle zone comprend 3 secteurs, dont le secteur **ZDE2** situé sur la commune de Lacombe. Sont repris ici les chapitres

- DEMARCHE ZDE
- CHOIX DES PERIMETRES DE ZDE
- CONCORDANCES DES PERIMETRES DE ZDE FACE AUX ENJEUX INVENTORIES

EXTRAIT DE LA ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CABARDES MONTAGNE NOIRE

E.2.1.4 DEMARCHE ZDE

Afin de s'assurer d'une bonne cohérence entre les périmètres potentiels sur le territoire de la Communauté de Communes Cabardès Montagne Noire et les périmètres de ZDE déjà définis et validés par arrêté préfectoral, un inventaire de ces derniers doit-être réalisé.

Communauté de Communes Cabardès Montagne Noire

Un périmètre de ZDE a été validé par arrêté préfectoral du 13 mai 2008 sur les communes de Cuxac-Cabardès, Lacombe et Caudebronde. Ce périmètre de ZDE englobe les six éoliennes existantes de Cuxac-Cabardès et les six à venir sur les communes de Lacombe et Caudebronde. Les seuils de puissance minimum et maximum sont respectivement de 0 et 24 MW.

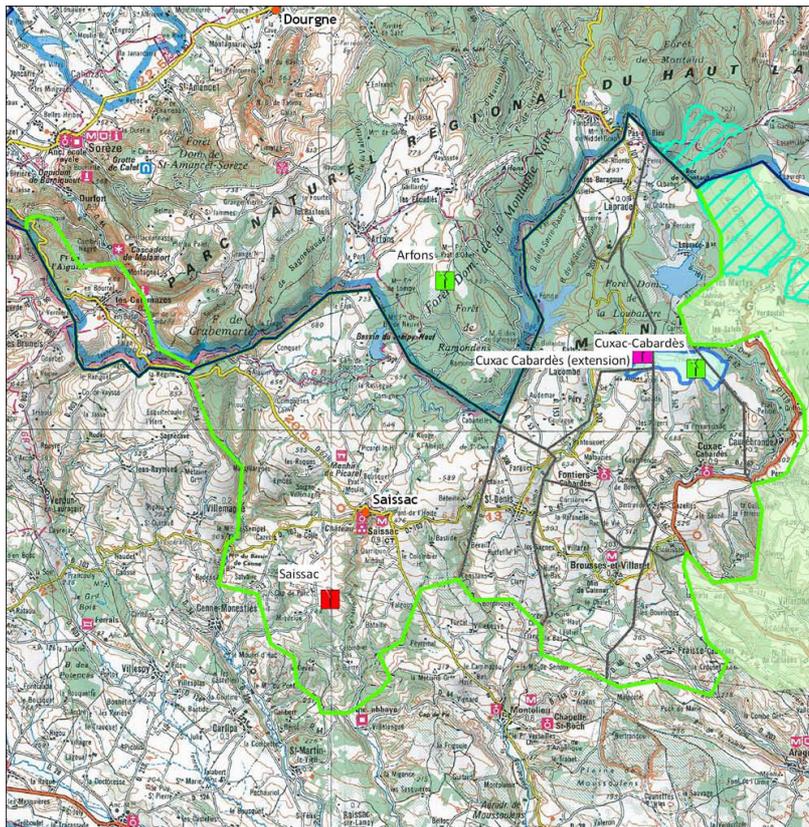
Aire d'étude

Au sein de l'aire d'étude de 10 kilomètres, un périmètre de ZDE a été validé et deux sont en cours d'étude, à des stades variables d'avancement. Il s'agit de :

- La ZDE du Sambres sur les communes de Roquefère, Mas-Cabardès et Labastide Esparbairienne validée par arrêté préfectoral du 13 mai 2008. Ce périmètre de ZDE englobe les vingt-six éoliennes du parc du Sambres. Les seuils de puissance minimum et maximum sont respectivement de 0 et 53 MW.
- La ZDE de Labruguière, Les Martyrs, Cuxac. Cette démarche de ZDE a été menée conjointement à la présente démarche (cf. chapitre C.1.3) et le dépôt de ce dossier en vue de l'instruction est concomitant au dépôt du présent dossier. Les seuils de puissance minimum et maximum sont respectivement, pour l'ensemble de cette ZDE, de 9 et 87 MW ;
- La ZDE du Haut Cabardès, du Haut Minervois et du Piémont d'Alaric. Au moment du dépôt du présent dossier, cette démarche, portée par trois collectivités territoriales, est en cours de réalisation. En l'état actuel de l'étude, les orientations prises consistent en une densification de l'éolien autour de la ZDE existante du Sambres.

Les cartes n° 6 et 7 précisent l'état des lieux de l'éolien sur le territoire d'étude (les dix communes) et l'aire d'étude réglementaire tant sur le plan des parcs éoliens que sur les démarches de ZDE.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE



ZDE Cabardès - Montagne Noire (11-Aude)

Etat des lieux de l'éolien

- PC accordé
- Parc existant
- PC refusé
- ZDE existante

- Démarche ZDE en cours**
- Labruguière, les Martyrs, Cuxac-Cabardès
 - Communautés de Communes du Haut-Cabardès, Haut-Minervois et Piémont d'Alaric

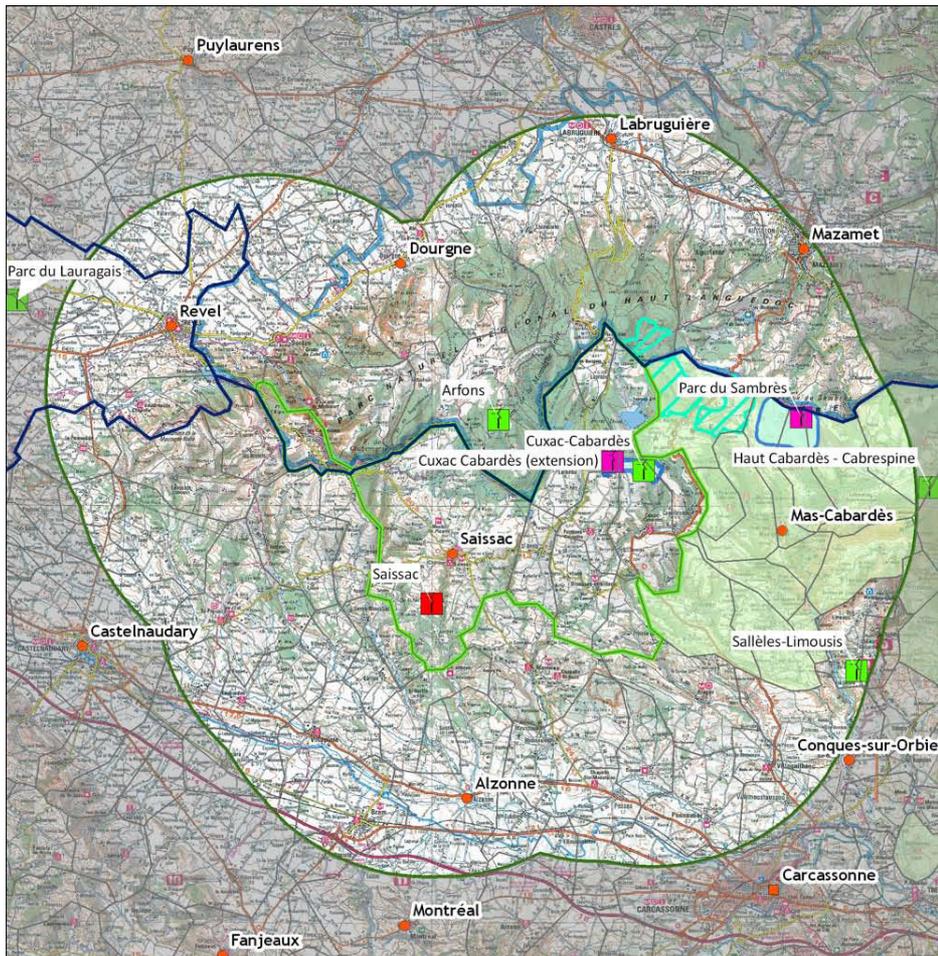
Communauté de communes du Cabardès - Montagne Noire
 Aire d'étude de 10 km
 Limite départementale

Limite communale
● Chef-lieu de canton
■ Sous-Préfecture

Source : the windpower, Le journal de l'éolien, Suivi éolien
 Fond : Top 100 n°64, 71, 72 © - IGN Paris.
 Reproduction interdite.
 Réalisation : ABIES, Décembre 2009.

0 1 2 Kilomètres

Carte 6 : Etat des lieux de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes de Cabardès Montagne Noire



ZDE Cabardès - Montagne Noire (11-Aude)

Etat des lieux de l'éolien

- PC accordé
- Parc existant
- PC refusé
- ZDE existante

- Démarche ZDE en cours**
- Labruguière, les Martyrs, Cuxac-Cabardès
 - Communautés de Communes du Haut-Cabardès, Haut-Minervois et Piémont d'Alaric

Communauté de communes du Cabardès - Montagne Noire
 Aire d'étude de 10 km
 Limite départementale

Limite communale
● Chef-lieu de canton
■ Sous-Préfecture

Source : the windpower, Le journal de l'éolien, Suivi éolien
 Fond : Top 100 n°64, 71, 72 © - IGN Paris.
 Reproduction interdite.
 Réalisation : ABIES, Décembre 2009.

0 2,5 5 Kilomètres

Carte 7 : Etat des lieux de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes de Cabardès Montagne Noire et au sein de l'aire d'étude de 10 kilomètres

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

E.3 DOCUMENTS DE REFERENCE EXISTANTS

Différents documents de planification ont été établis par les Services de l'Etat. Dans le cadre de la réalisation de cette étude, les documents suivants ont été utilisés :

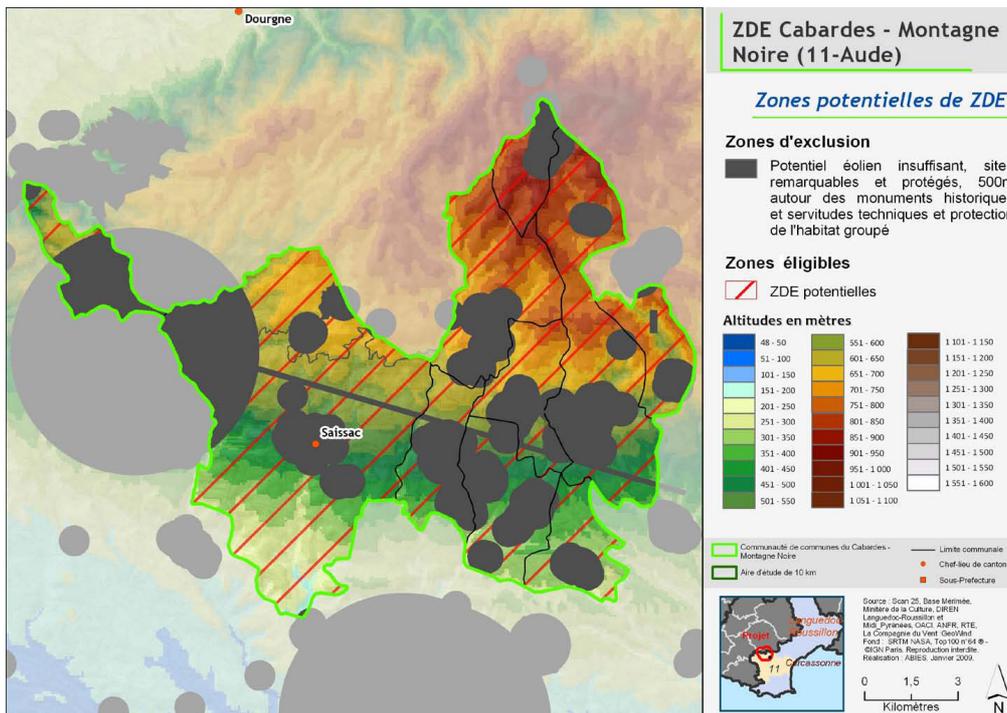
- Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc ;
- Document de référence territoriale pour l'énergie éolienne du Parc Naturel régional du Haut Languedoc (juillet 2004 et mise à jour de décembre 2005) ;
- Atlas des paysages de Languedoc Roussillon (DIREN, 2008) ;
- Plan de Gestion des Paysages Audois vis-à-vis de l'éolien (Préfecture de l'Aude, 2005) ;
- Zone de Développement de l'éolien Cabardès-Montagne Noire, Communes de Caudebronde, Lacombe et Cuxac-Cabardès (Corieaulys, Octobre 2006).

K.4 CHOIX DES PERIMETRES DE ZDE

K.4.1 PERIMETRES DE ZDE POSSIBLES

L'approche présentée par la cartographie n°31 a permis de mettre en évidence quatre zones pouvant être potentiellement définies comme ZDE :

- un premier périmètre au nord de la ZDE existante de Cuxac-Lacombe Caudebronde ;
- un deuxième au nord et à l'est de Saissac ;
- un troisième périmètre globalement au sud de Saissac ;
- un quatrième périmètre sur la frange sud-est du territoire sur les communes de Fraisse-Cabardès et Brousse-et-Villaret.



Carte 31 : Périmètres de ZDE potentiels sur le territoire d'étude

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

K.4.3 AFFINAGE DES PERIMETRES RETENUS

Une fois le principe de ces deux périmètres actés par le Conseil Communautaire et présenté en concertation publique, un affinage a ensuite été réalisé sur chacun afin que leurs délimitations soient calquées sur des limites physiques précises telles que des routes, des chemins, des limites communales,....

La carte n°33 précise les limites définitives des deux périmètres de ZDE sur le territoire de Cabardès Montagne Noire. L'annexe 1 du présent dossier précise chacun des périmètres de ZDE sur un fond cartographique au 1/25 000.

La conséquence de la mise en œuvre de ce principe est que certaines contraintes liées à l'éloignement de l'habitat ou à une servitude technique par exemple se trouvent intégrées à un périmètre définitif de ZDE. Ainsi, afin de bien préciser cette présence au sein de chacun des périmètres, l'annexe 2 du présent dossier fournit des cartographies superposant chacun des périmètres de ZDE aux contraintes locales.

De futurs opérateurs voulant développer un projet éolien au sein des différents périmètres devront bien entendu le mettre en œuvre en s'adaptant à ces contraintes et en analysant différentes variantes du projet afin de choisir le projet avec le plus d'atouts. Aux contraintes identifiées dans le cadre de l'étude, des contraintes plus spécifiques, plus fines et plus locales devront être prises en compte au stade du permis du projet. Ces contraintes pourront être :

- Prise en compte de l'habitat isolé et d'un périmètre d'éloignement approprié ;
- Prise en compte des enjeux acoustiques relevés grâce aux mesures et modélisations réalisées ;
- Prise en compte fine des enjeux environnementaux suite aux retours des expertises naturalistes réalisées ;
- Evaluation fine des enjeux paysagers par des simulations visuelles par exemple ;
- ...

K.4.4 PRISE EN COMPTE DE L'ETUDE ZDE DES COLLECTIVITES VOISINES

Le chapitre C.1.3 du présent dossier précise la réalisation d'une étude de création de ZDE en parallèle sur des territoires voisins. Cette étude est menée par la commune de Labruguière et concerne, outre cette commune, les communes des Martyrs et la frange nord de Cuxac-Cabardès. Une étude spécifique a été menée sur ce territoire ayant abouti à la définition de différents périmètres (cf. cartes n°6 et 7).

Le périmètre de ZDE de cette étude concernant le territoire de la commune de Cuxac-Cabardès a, pour des raisons de simplification administrative, été joint au présent dossier. Ainsi, outre les deux périmètres de ZDE définis spécifiquement dans le cadre de cette étude, la frange du périmètre de ZDE concernant le territoire de la commune de Cuxac-Cabardès a été adjointe à la présente démarche.

En l'état, ce sont donc trois périmètres de ZDE qui ont été déterminés sur le territoire de la Communauté de Communes Cabardès Montagne Noire. La démarche menée sur les communes de Labruguière, Les Martyrs et Cuxac-Cabardès ayant été évoqué à toutes les étapes de notre démarche (Comités de Pilotage, Conseils Communautaires, Concertation publique, Pôle Energies Renouvelables,...), l'intégration de ce troisième périmètre de ZDE est donc apparue opportune et naturelle.

La carte n°34 présente donc les trois périmètres de ZDE du territoire de Cabardès Montagne Noire.

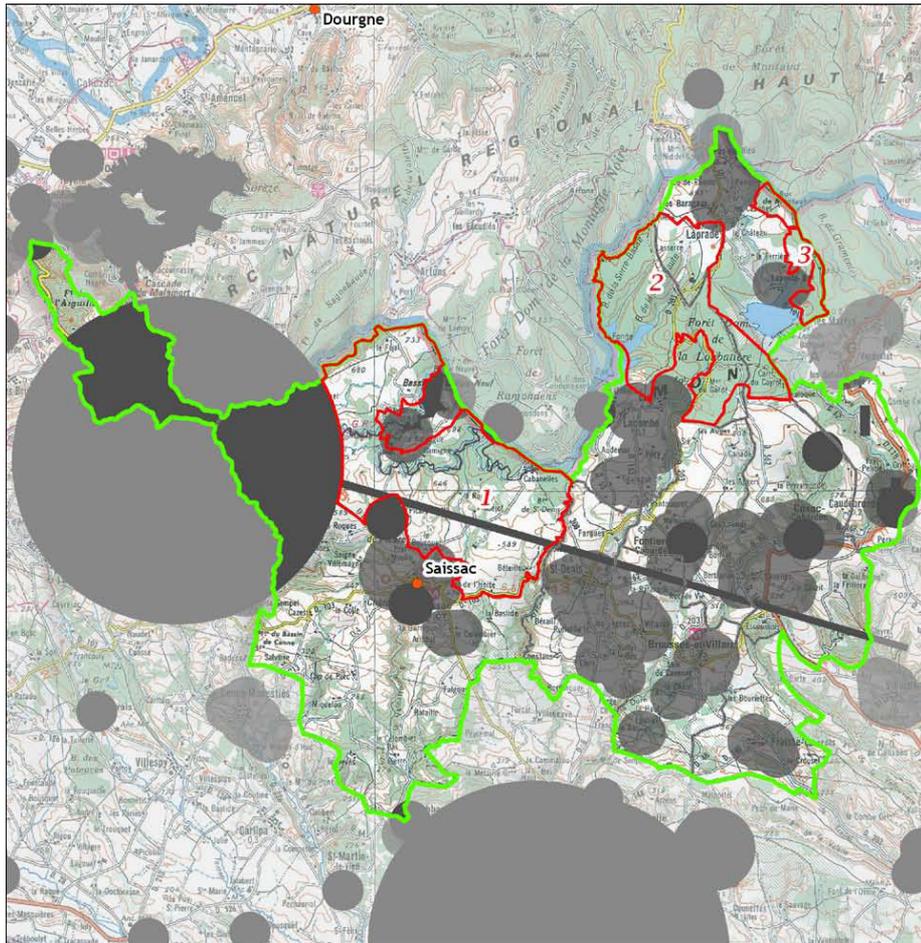
K.4.5 CONCLUSIONS

A la lecture des chapitres K.3 et K4.1 et K.4.2, l'important travail de sélection réalisé pour aboutir au choix final est clairement visible.

Le choix final réalisé montre clairement la volonté des élus de Cabardès Montagne Noire d'un développement maîtrisé de l'éolien sur le territoire. Ce développement maîtrisé s'entend tant sur le choix des espaces pouvant potentiellement accueillir de l'éolien (seuls deux périmètres ont été retenus) qu'au niveau des installations éoliennes à accueillir au sein de ces zonages (le seuil de puissance éolienne supplémentaire a été fixé à 70 MW pour les périmètres n°1 et 2 et 10 MW pour le périmètre 3).

Afin de bien montrer l'évolution de la réflexion portée par les élus, la carte n°35 superpose les trois périmètres de ZDE finalement retenus aux périmètres de ZDE techniquement et réglementairement envisageables.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE



ZDE Cabardès - Montagne Noire (11-Aude)

Zones potentielles de ZDE

ZDE potentielle

Zones d'exclusion

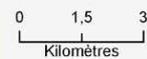
Potentiel éolien insuffisant, sites remarquables et protégés, 500m autour des monuments historiques et servitudes techniques

Protection de 500m autour de l'habitat groupé

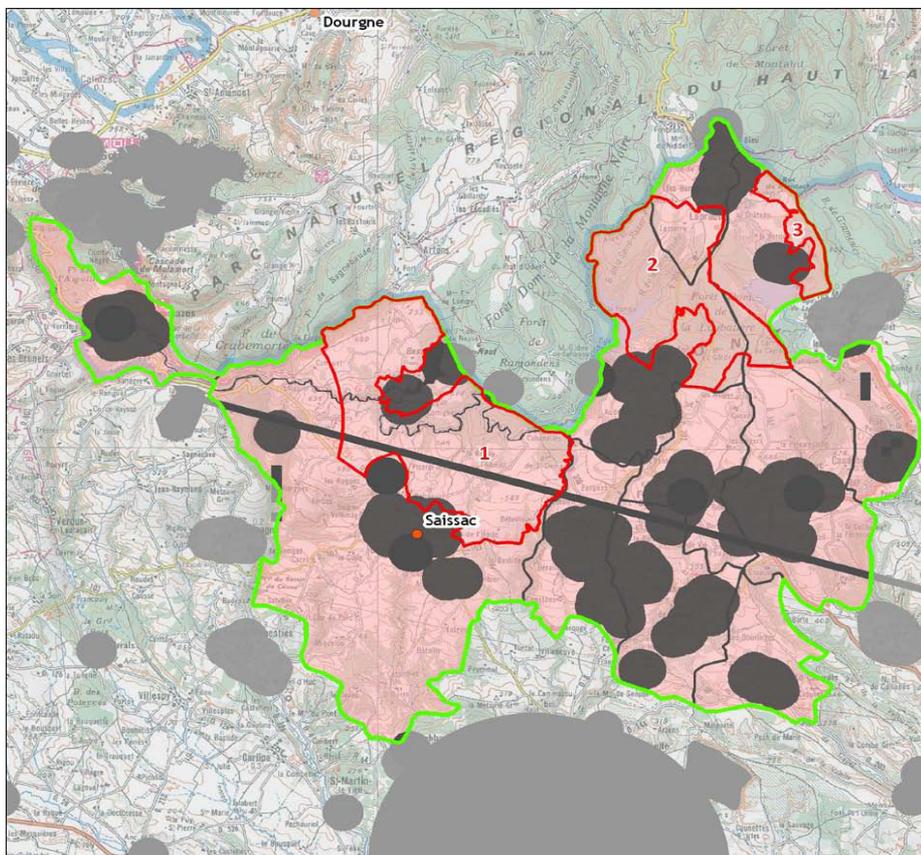
Communauté de communes du Cabardès - Montagne Noire
 Aire d'étude de 10 km
 Limite communale
● Chef-lieu de canton
● Sous-Préfecture



Source : Scan25, Base Mérimée, Ministère de la Culture, SRTM NASA, DIREN, OACI, ANFR, RTE, La Compagnie du Vent - GeoWind
 Fond : Top250 - IGN Paris.
 Reproduction interdite.
 Réalisation : ABIES, Juillet 2009.



Carte 34 : Les trois périmètres de ZDE sur le territoire de Cabardès Montagne Noire



ZDE Cabardès - Montagne Noire (11-Aude)

Zones potentielles de ZDE

Périmètre ZDE retenu

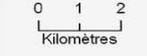
ZDE potentielles

Zones d'exclusion
 Potentiel éolien insuffisant, sites remarquables et protégés, 500m autour des monuments historiques, servitudes techniques et protection de l'habitat groupé

Communauté de communes du Cabardès - Montagne Noire
 Aire d'étude de 10 km
 Limite communale
● Chef-lieu de canton
● Sous-Préfecture



Source : Scan 25, Base Mérimée, Ministère de la Culture, DIREN Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, OACI, ANFR, RTE, La Compagnie du Vent - GeoWind
 Fond : Top100 m 1969 - IGN Paris.
 Reproduction interdite.
 Réalisation : ABIES, Janvier 2010.



Carte 35 : Comparaison des périmètres de ZDE retenus aux périmètres de ZDE possibles

L) CONCORDANCES DES PERIMETRES DE ZDE FACE AUX ENJEUX INVENTORIES

Ce chapitre a pour objet de préciser la compatibilité des trois périmètres de ZDE définis face aux différents critères mis en évidence lors de l'état des lieux du territoire.

Nota : le périmètre de ZDE 3 ayant été défini par l'approche lancée par la commune de Labruguière, la justification plus précise de sa concordance est présentée dans le dossier spécifique de demande de ZDE de cette commune.

L.1 CONCORDANCE VIS-A-VIS DU GISEMENT EOLIEN

Le tableau suivant précise les vitesses moyennes de vent estimées pour chacun des trois périmètres de ZDE définis sur le territoire de Cabardès Montagne Noire.

Tableau 25 : Vitesses de vents moyennes estimées sur chacun des périmètres de ZDE

Périmètres	1	2	3
Classe de vitesses de vent à 50 mètres de hauteur (en m/s) (1)	5 à 6,5	5 à 5,5	5 à 5,5
Classe de vitesses de vent à 60 mètres de hauteur (en m/s) (2)	> 4	> 4	> 4

(1) Ces vitesses de vents sont issues des données utilisées dans le Schéma Régional Eolien actuellement en cours de réalisation. Ces données sont reprises sur la carte n°36.

(2) Afin d'être plus précis, nous avons comparé les données du Schéma Régional Eolien à des données issues de campagnes de mesures du vent sur le parc éolien de Cuxac. Ces données, issues du dossier de ZDE réalisé par Corieaulys sur le territoire des communes de Cuxac-Cabardès, Lacombe et Caudebronde en 2006, sont reprises sur la carte n°37.

Les trois périmètres de ZDE répondent à l'exigence réglementaire fixée par la circulaire de juin 2006 régissant la réalisation des ZDE. En effet, un territoire est éligible au titre de ZDE dans la mesure où la vitesse moyenne de vent à 50 mètres de hauteur est supérieure à 4 m/s.

En vue du développement d'un projet éolien, l'installation d'un pylône de mesures du vent sur site se révèle quasi systématiquement nécessaire afin d'affiner ce gisement éolien.

L.2 CONCORDANCE VIS-A-VIS DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Au vue de la concertation menée par la Communauté de Communes Cabardès Montagne Noire avec les gestionnaires de réseaux (RTE et ERDF), la puissance électrique maximale proposée pourra être raccordée. Rappelons qu'il s'agira de raccorder une puissance maximale totale de 80 MW. Le tableau suivant rappelle la répartition indicative des seuils de puissance maximum par secteurs.

Tableau 26 : Répartition indicative des seuils de puissances maximums par secteur

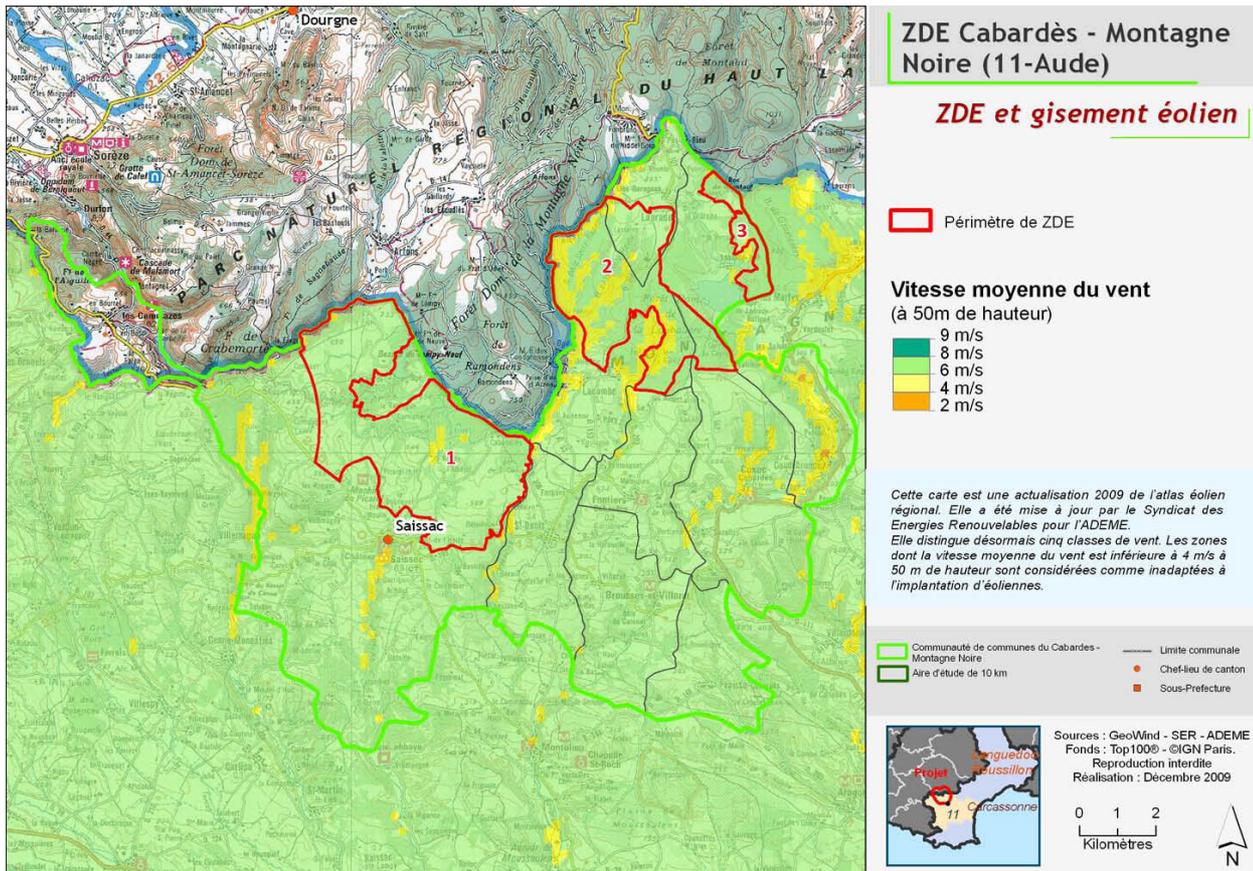
Périmètres	1	2	3
Seuils de puissance maximum	45 MW	45 MW	10 MW

La somme des puissances des trois secteurs ne dépassera pas 80 MW afin d'abonder dans le sens d'une maîtrise du développement de l'éolien sur le territoire.

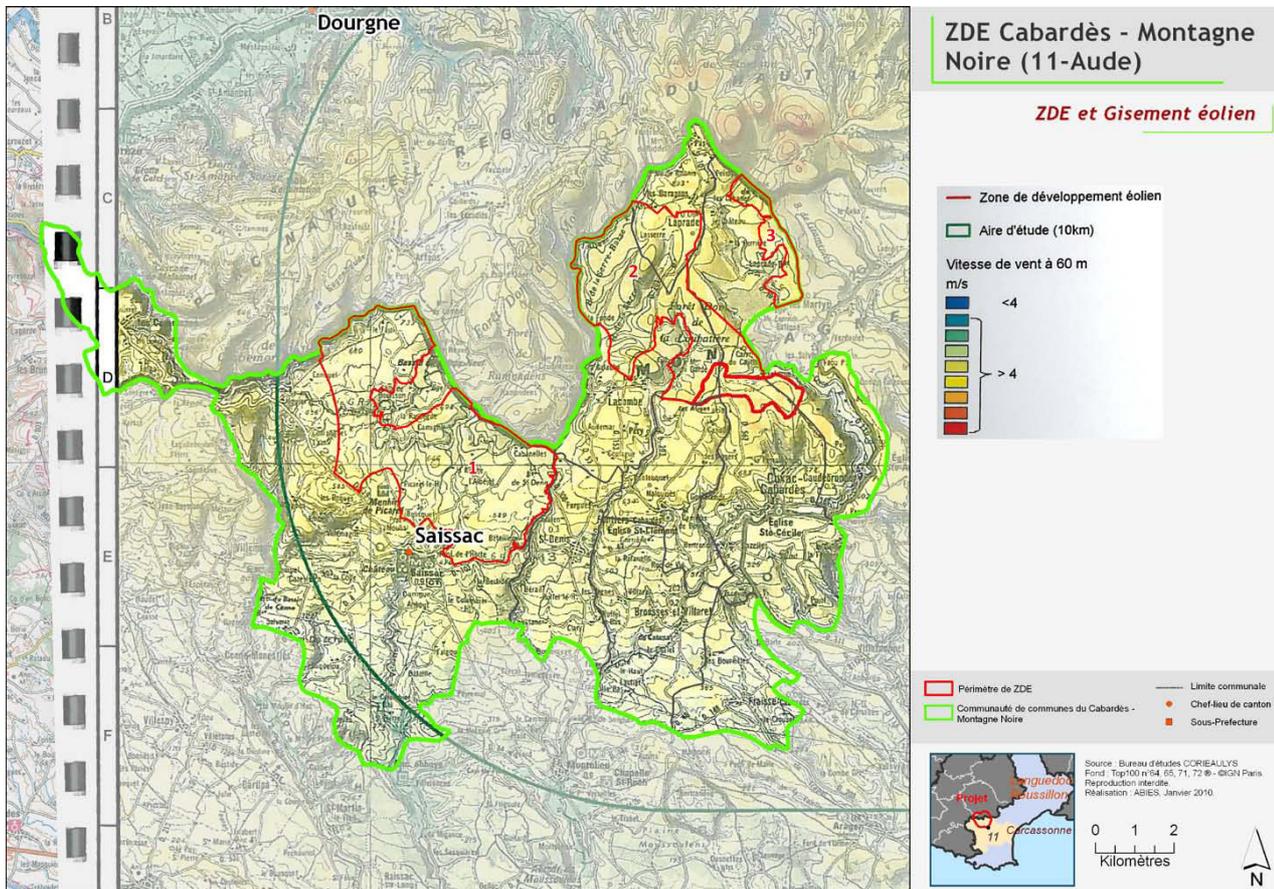
Au vue du courrier de réponse transmis par RTE, les puissances électriques d'origine éolienne potentiellement produites sur le territoire de Cabardès Montagne Noire pourraient être raccordées sur un nouveau poste à créer. En effet, au vue des démarches de création de ZDE en cours sur ce territoire du nord-ouest Audois (ZDE de Labruguière/Les Martyrs, ZDE du Haut Cabardès, Haut Minervois, Piémont d'Alaric,...), de la saturation du poste de Salsigne et de la ligne à 63 000 volts Moreau-Salsigne, RTE en collaboration avec ERDF mène actuellement une réflexion en vue de développer de nouvelles capacités d'accueil sur le territoire. La solution envisagée est donc la création d'un nouveau poste.

Les possibilités de raccordement électrique sur les périmètres proposés sont donc concordantes avec les exigences de la circulaire du 19 juin 2006.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

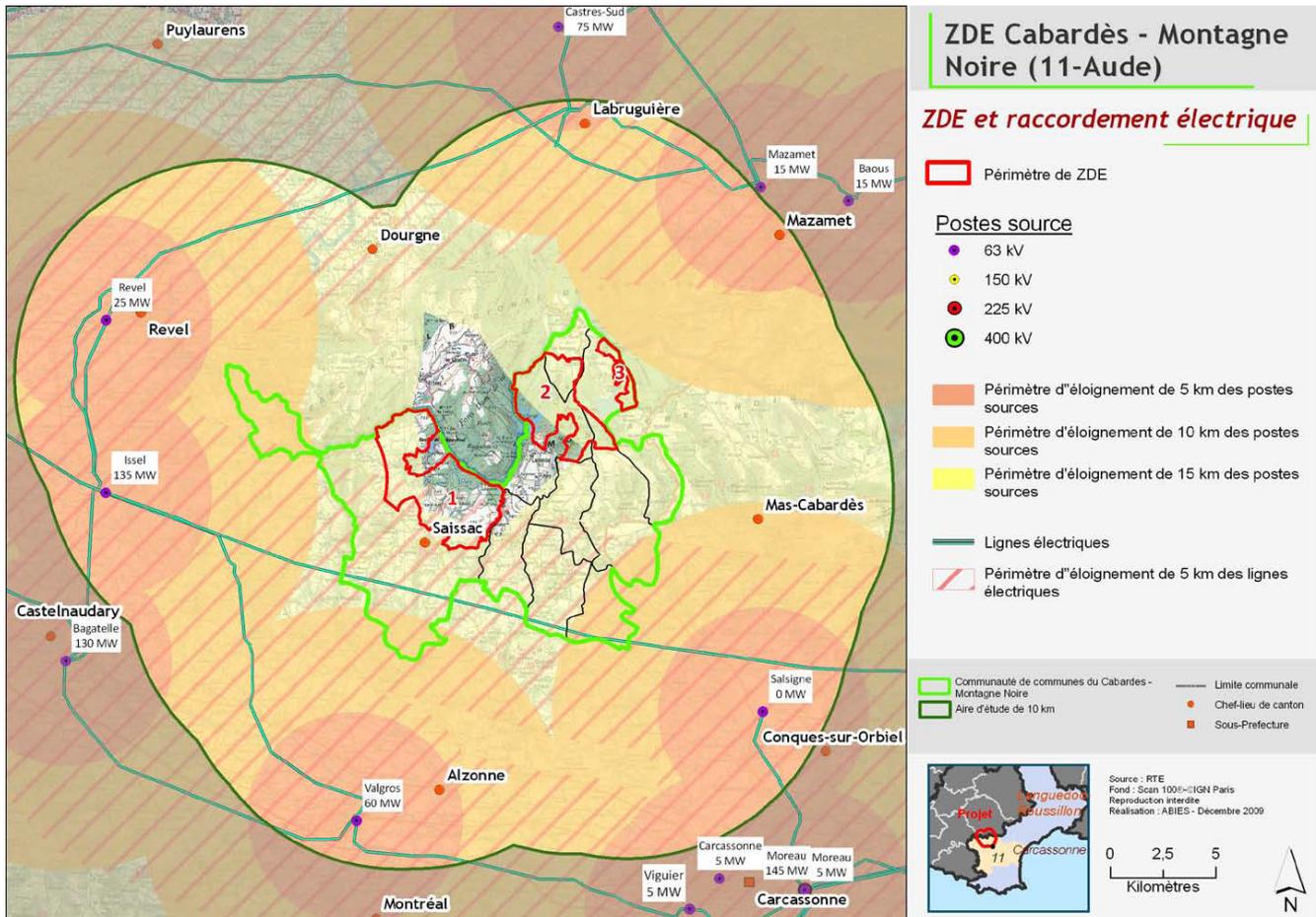


Carte 36 : Concordances des périmètres de ZDE face au gisement éolien (à partir des données issues du Schéma Régional Eolien)



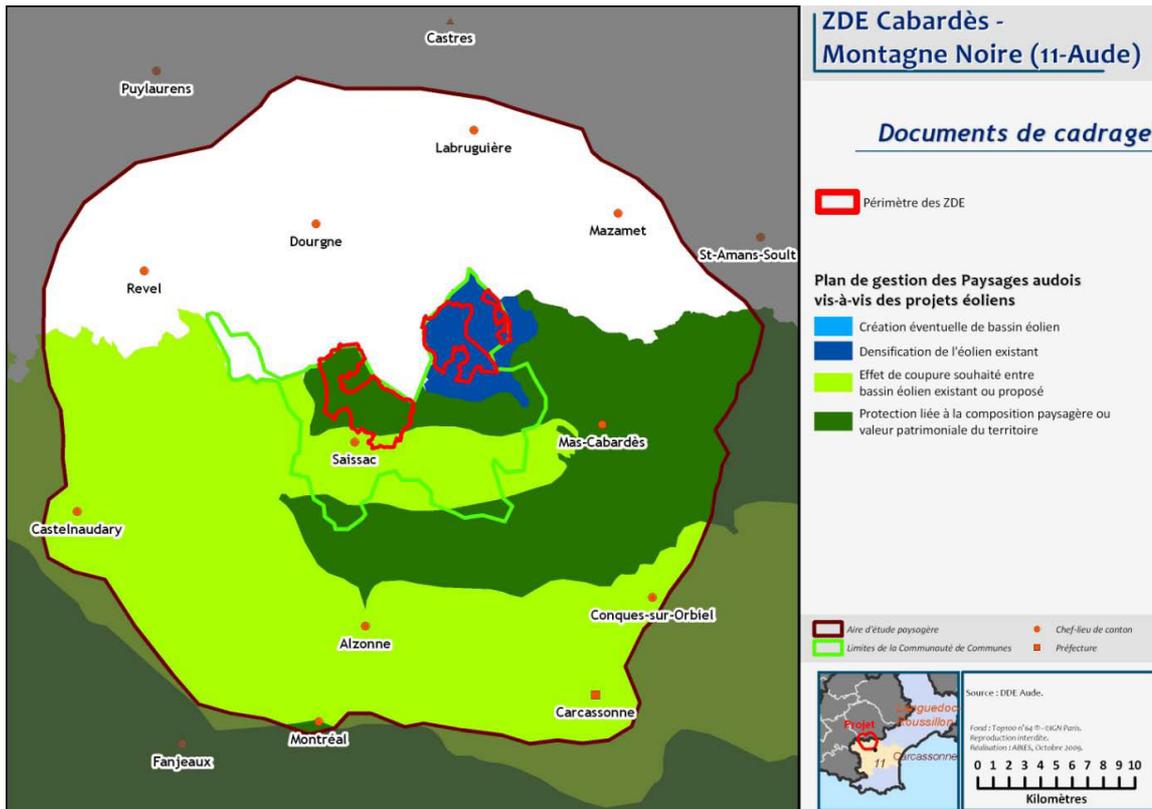
Carte 37 : Concordances des périmètres de ZDE face au gisement éolien (à partir des données issues de mesures sur le site de Cuxac)

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

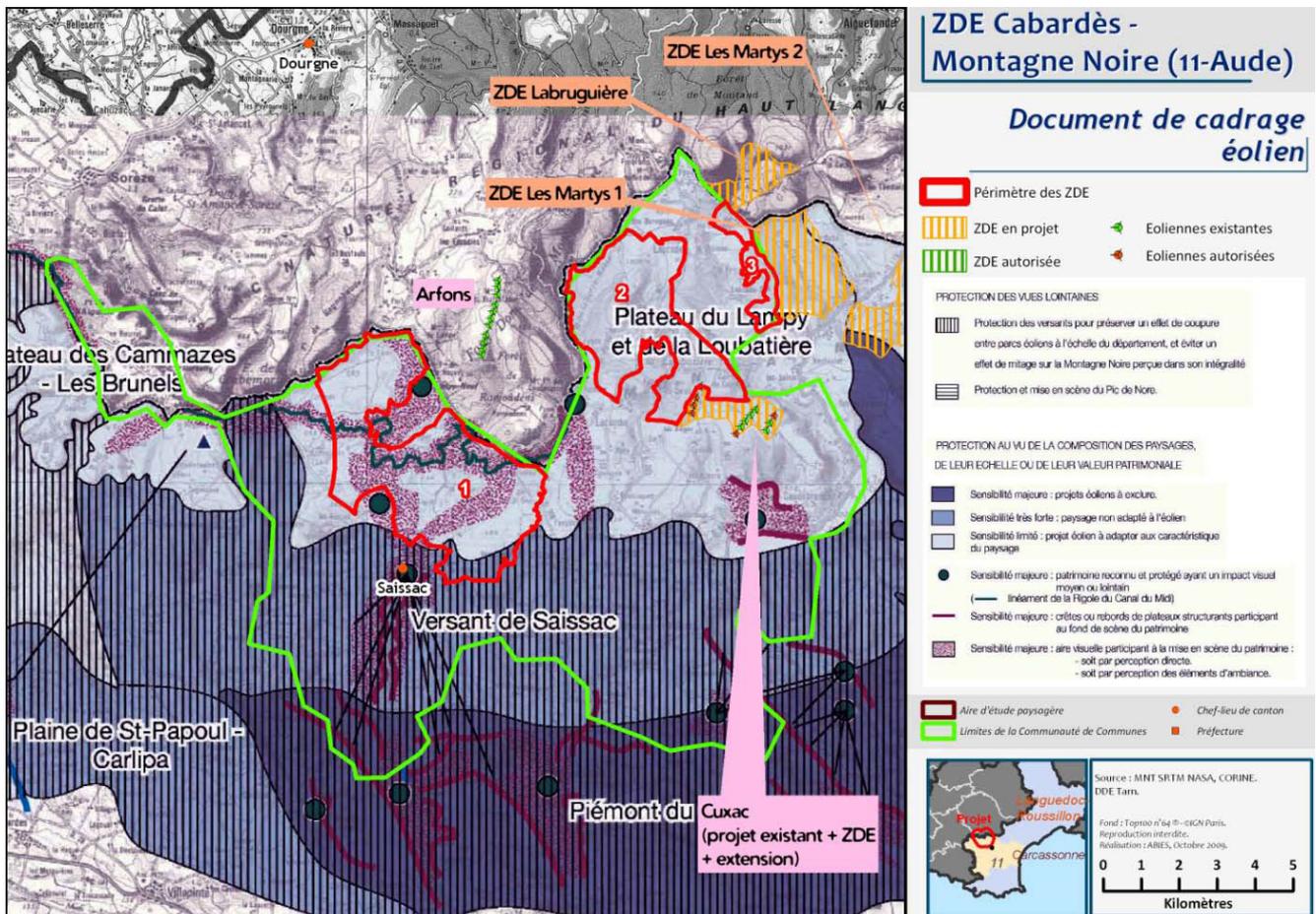


Carte 38 : Concordanance des périmètres de ZDE face au raccordement électrique

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE



Carte 40 : Les ZDE face au plan de gestion des paysages audois vis-à-vis des projets éoliens.

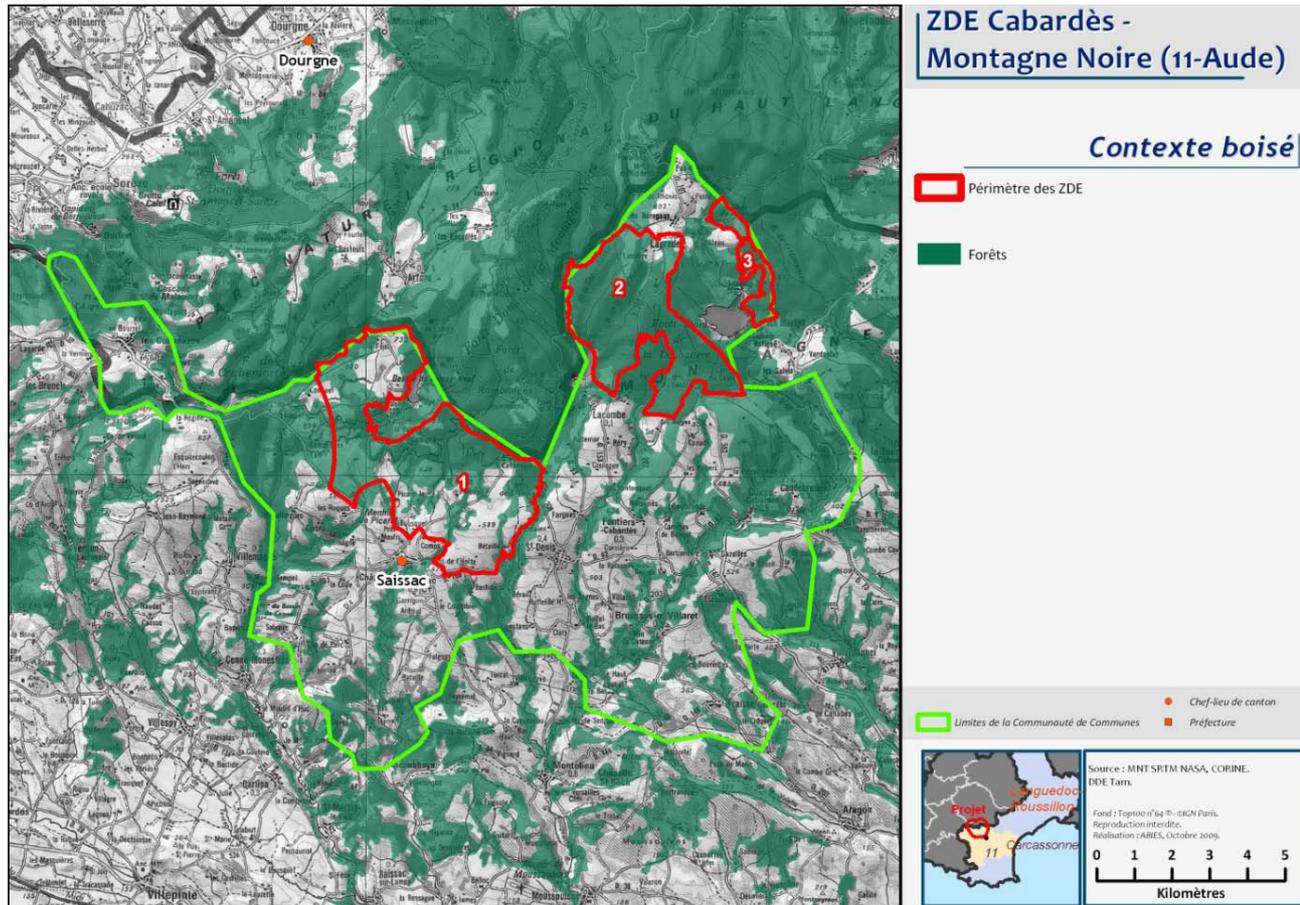


Carte 41 : les ZDE face à l'évaluation des enjeux éoliens de la Montagne Noire du Plan de gestion des paysages audois vis-à-vis de l'éolien.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

Par rapport aux documents de cadrage, la ZDE 1 est située dans une zone a priori à préserver (ceci dit, comme évoqué précédemment, ce plan de gestion est quelque peu obsolète, beaucoup de parcs ayant été construits dans des zones non propices) pour des questions de respiration dans le développement éolien. Les enjeux sur la Montagne Noire (carte n°41) montrent qu'elle est située à cheval sur certains espaces à sensibilité majeure (Rigole de la Montagne Noire, vallée du Lampy ou de la Vernassonne).

Les ZDE 2 et 3 se situent, elles, dans les zones de densification préconisées par le plan de gestion des paysages audois vis-à-vis des projets éoliens, dans une zone à sensibilité limitée.



Carte 42 : les ZDE face à l'espace boisé.

La ZDE 1 se place dans une zone de transition entre les espaces boisés et les espaces forestiers : la partie nord est située majoritairement sur des zones boisées alors que la partie sud empiète sur des espaces ouverts, plus précieux dans le contexte paysager de la Montagne Noire.

Les ZDE 2 et 3 se situent sur des zones majoritairement boisées, espaces largement répandus sur les plateaux. Elles évitent ainsi les espaces ouverts (même si quelques-uns sont localisés à proximité (au nord notamment)).

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE



Carte 43 : les périmètres de ZDE face à l'occupation du sol

Par rapport à la topographie, les ZDE 2 et 3 se situent plus sur les plateaux de la Montagne Noire, en retrait, au nord, par rapport au versant et à la bordure sud du plateau ; des possibilités de masque par la topographie existent, renforcées par le caractère boisé de ce secteur de la Montagne Noire.

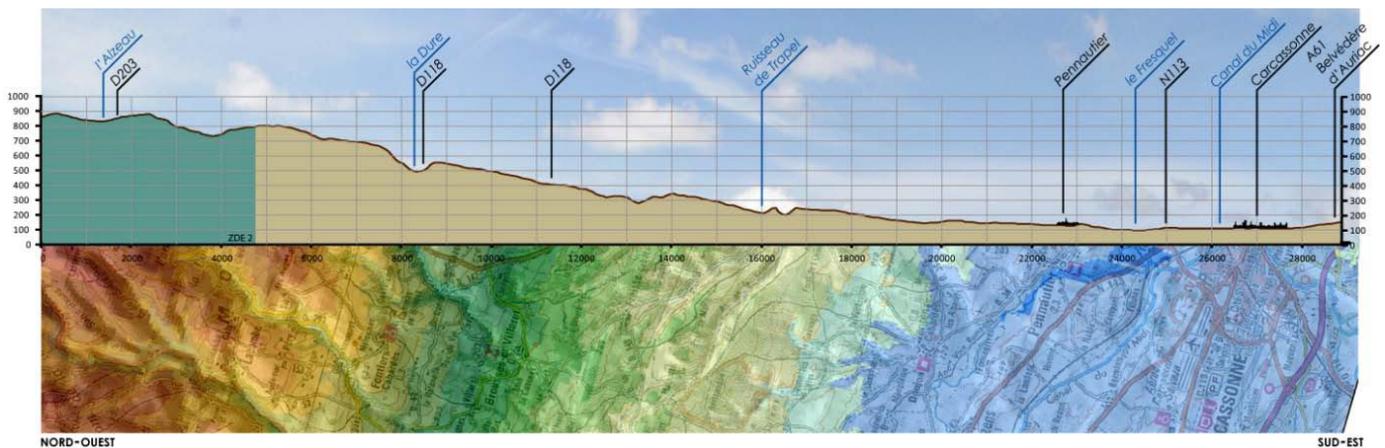
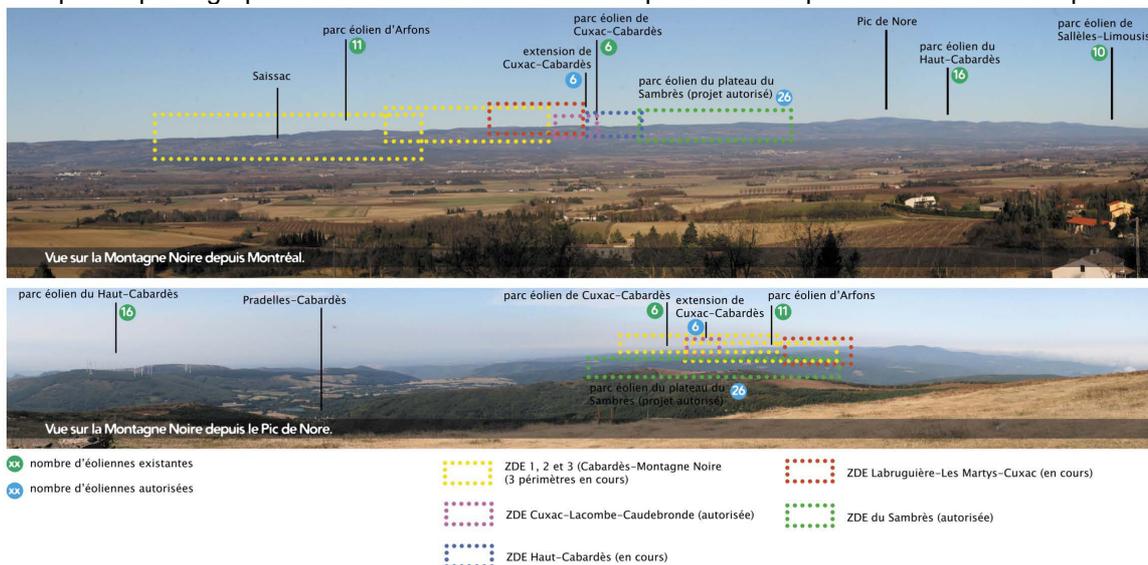


Illustration n° 77 : Coupe entre Carcassonne et la ZDE 2.

Les coupes et photographies suivantes montreront les impacts visuels potentiels d'éoliennes placées sur ces périmètres.



PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE



Ambiances forestières de la ZDE 2 depuis le centre de la ZDE (D203).



Vue sur le mélange entre espaces forestiers et espaces ouverts de la ZDE 3 depuis l'ouest de la ZDE (D203).



Vue sur les espaces ouverts de la ZDE 3 depuis l'ouest de la ZDE (D203).

Illustration n° 80 : Vues sur la ZDE 2.



Vue sur les espaces forestiers de la ZDE 2 depuis le nord de la ZDE (D203, au sud de Laprade, avec le barrage de Laprade au creux des bois et les éoliennes de Cuxac-Cabardès en arrière-



Vue sur les espaces forestiers de la ZDE 2 depuis l'est de la ZDE (avec le barrage de Laprade au creux des bois à droite et les éoliennes de Cuxac-Cabardès à gauche).



Vue sur les espaces forestiers de la ZDE 2 depuis le sud de la ZDE (D262).

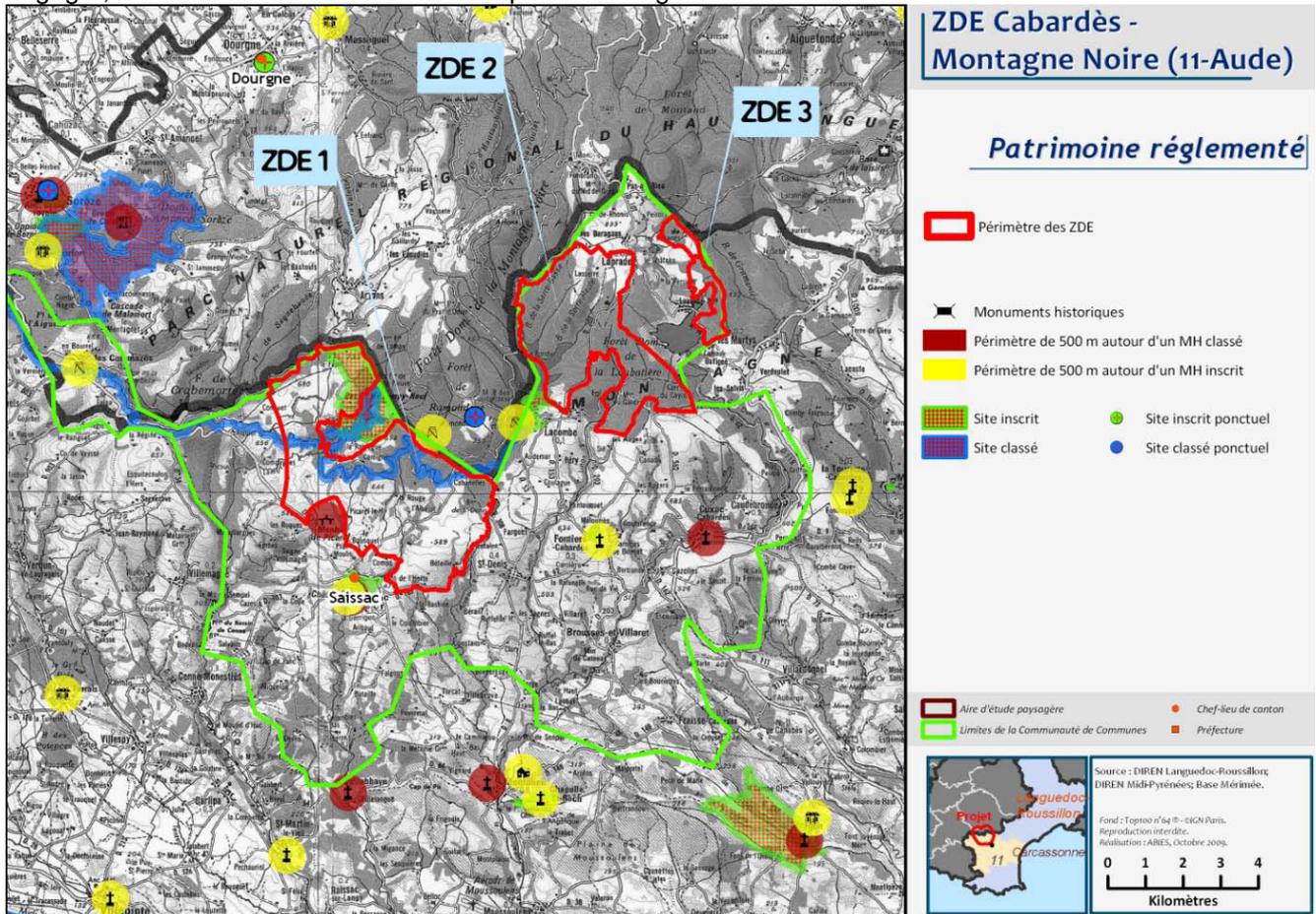


Vue sur les espaces ouverts de la ZDE 2 depuis le nord de la ZDE (D203).

Illustration n° 81 : Vues sur les ZDE 2 et 3

L.3.3 ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS

Par rapport aux éléments de patrimoine protégé (carte n°44), la ZDE 1 est plus sensible. Son périmètre inclut une partie du site classé linéaire de la Rigole de la Montagne Noire (qui inclut le bassin du Lampy) et le site inscrit des abords du bassin du Lampy, associé aux aménagements d'alimentation du Canal du Midi. Le Menhir de Picarel, classé (commune de Saissac), est aussi situé au sud-ouest de ce périmètre. Au nord-est, la Chaussée de Coudières (rigole d'essai du Canal du Midi), inscrite (commune d'Arfons), est située dans un contexte boisé peu exposé. Cette ZDE 1 est aussi située sur les zones de sensibilité et d'influence du Canal du Midi, avec un risque de (co)visibilité depuis les ouvrages d'alimentation du Canal. Ces éléments sont à nuancer : l'implantation de futures éoliennes devra impérativement éviter les périmètres des sites inscrits et classés d'une part. D'autre part, les vues depuis le parcours longeant la Rigole notamment sont relativement fermées vers l'extérieur (contexte forestier important). Autour du lac du Lampy, des vues peuvent se dégager, notamment vers le nord du lac depuis le barrage.



Carte 44 : Les périmètres de ZDE face au patrimoine réglementaire



Illustration n° 82 : Les vues relativement fermées depuis la Rigole de la Montagne Noire.



Illustration n° 83 : Zone plus ouverte autour du bassin du Lampy.

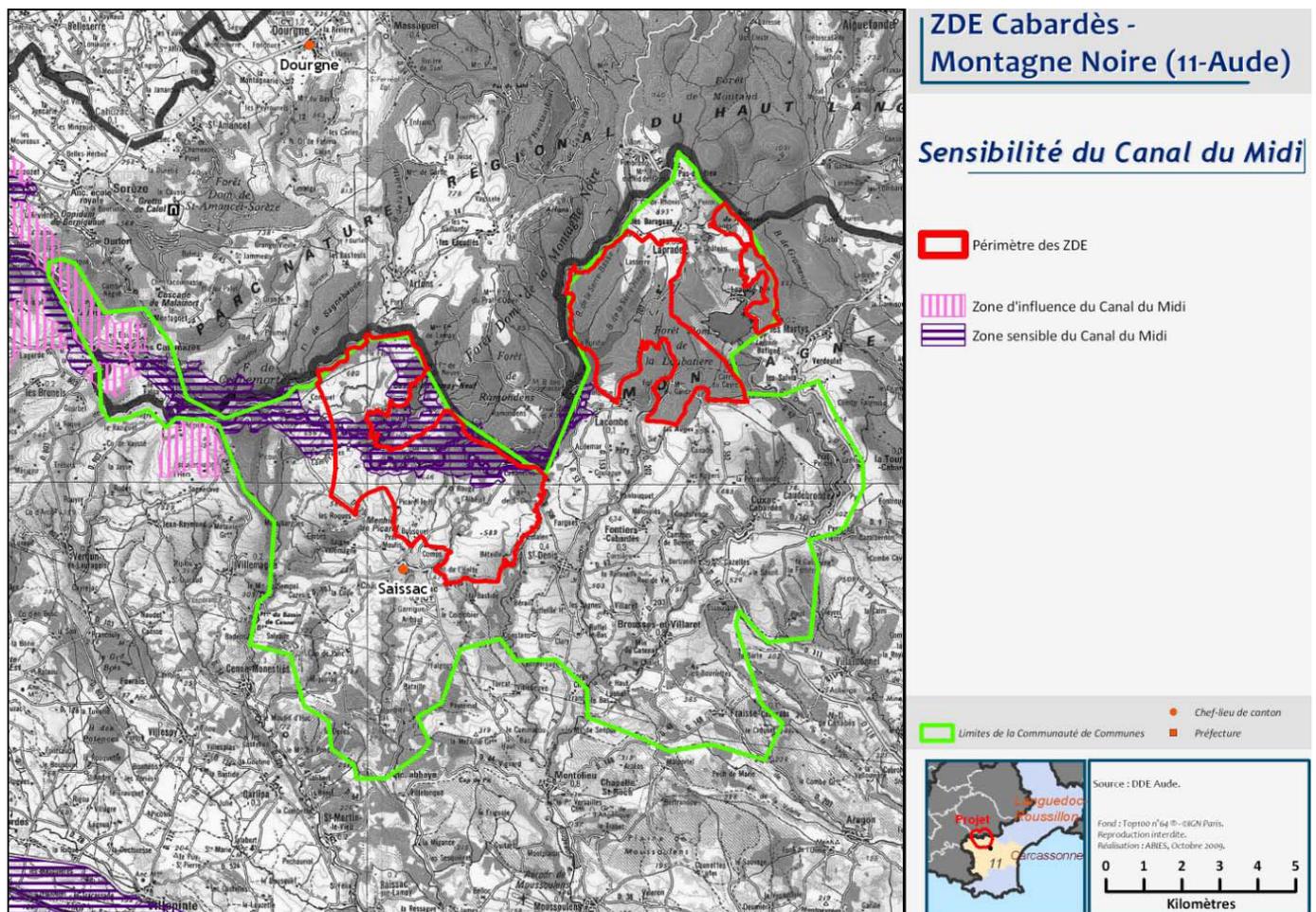
PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

Les ZDE 2 et 3 sont situées en dehors des périmètres des monuments historiques et sites protégés. Le site protégé le plus proche (de la ZDE 2) est celui de la prise d'eau de l'Alzeau mais ce site est encaissé, relativement fermé (important couvert boisé).



Illustration n° 84 : Le site inscrit de la prise d'eau de l'Alzeau, encaissé et boisé.

Les périmètres 2 et 3 sont situés en dehors des zones de sensibilité et d'influence du Canal du Midi.



Carte 45 : les périmètres de ZDE face aux zones d'influence et de sensibilité du Canal du Midi.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

La limitation du nombre d'éoliennes par la puissance électrique mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration de cette ZDE constitue un moyen d'éviter certaines covisibilités.

L.3.4 VISIBILITES DES ZDE

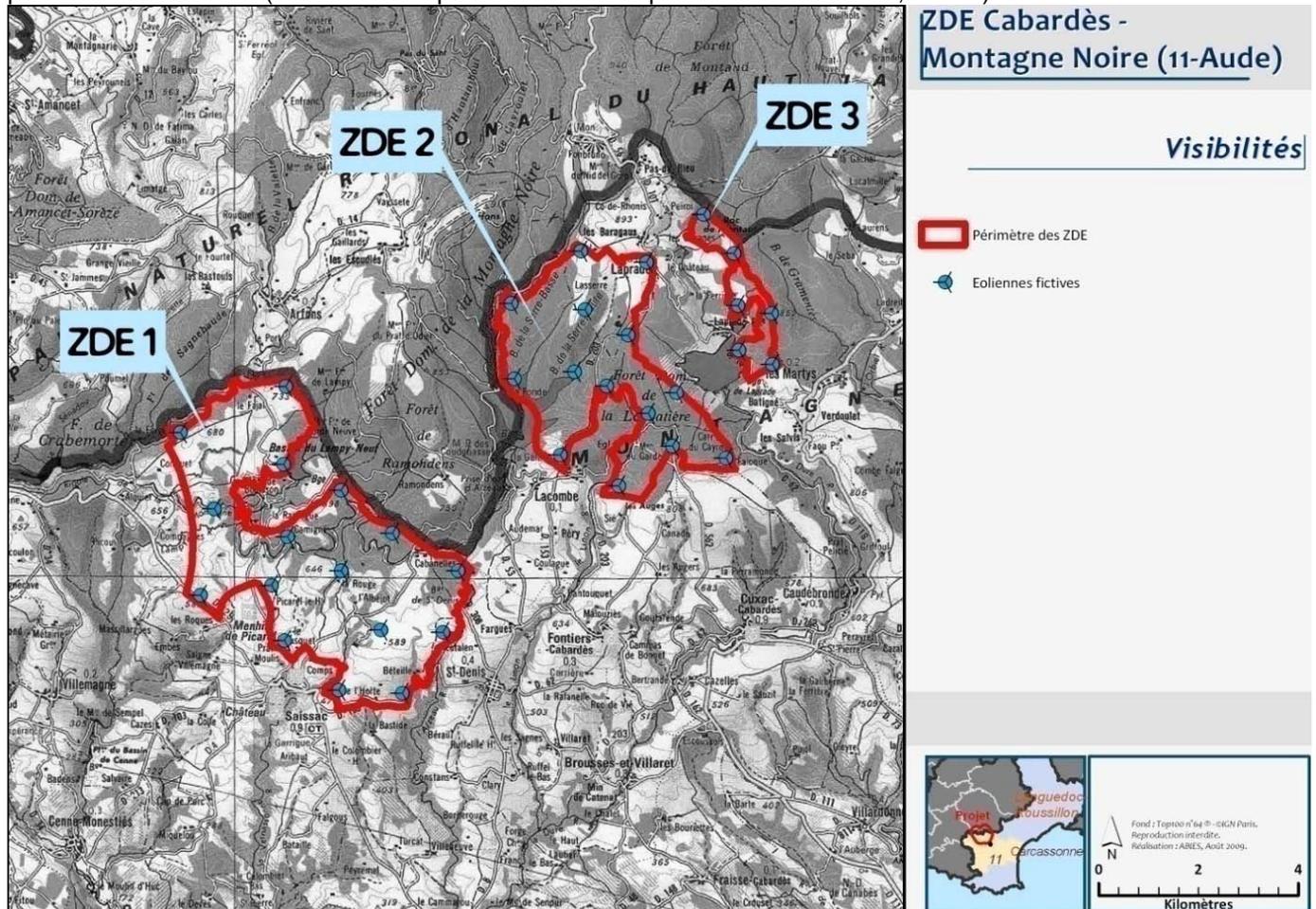
L.3.4.1 ASPECTS QUANTITATIFS

Des calculs de visibilité théoriques peuvent être faits en prenant en compte la topographie et le couvert boisé (issu de l'occupation du sol).

Des éoliennes de 80 m de hauteur de tour ont été placées de manière aléatoire (l'implantation renseignée ne correspond à aucune implantation connue sur ce secteur mais consiste en une implantation théorique d'éoliennes sur les périmètres de ZDE) sur les différents périmètres de ZDE. La ZDE 1 d'une part, les ZDE 2 et 3 d'autre part : ces deux ZDE étant très proches et la ZDE 3 étant relativement peu étendue, elles ont été considérées d'un seul tenant. Ainsi, 16 éoliennes ont été placées sur la ZDE 1 ; 20 sur les ZDE 2 et 3.

Nota : Le nombre approximatif d'éoliennes positionné sur les différents périmètres de ZDE est en lien avec le seuil de puissance supplémentaire fixé.

Les résultats de ces calculs sont présentés sous forme de cartes montrant les zones d'où au moins une éolienne sera potentiellement visible (éoliennes des parcs existants ou placées sur les ZDE 1, 2 ou 3).



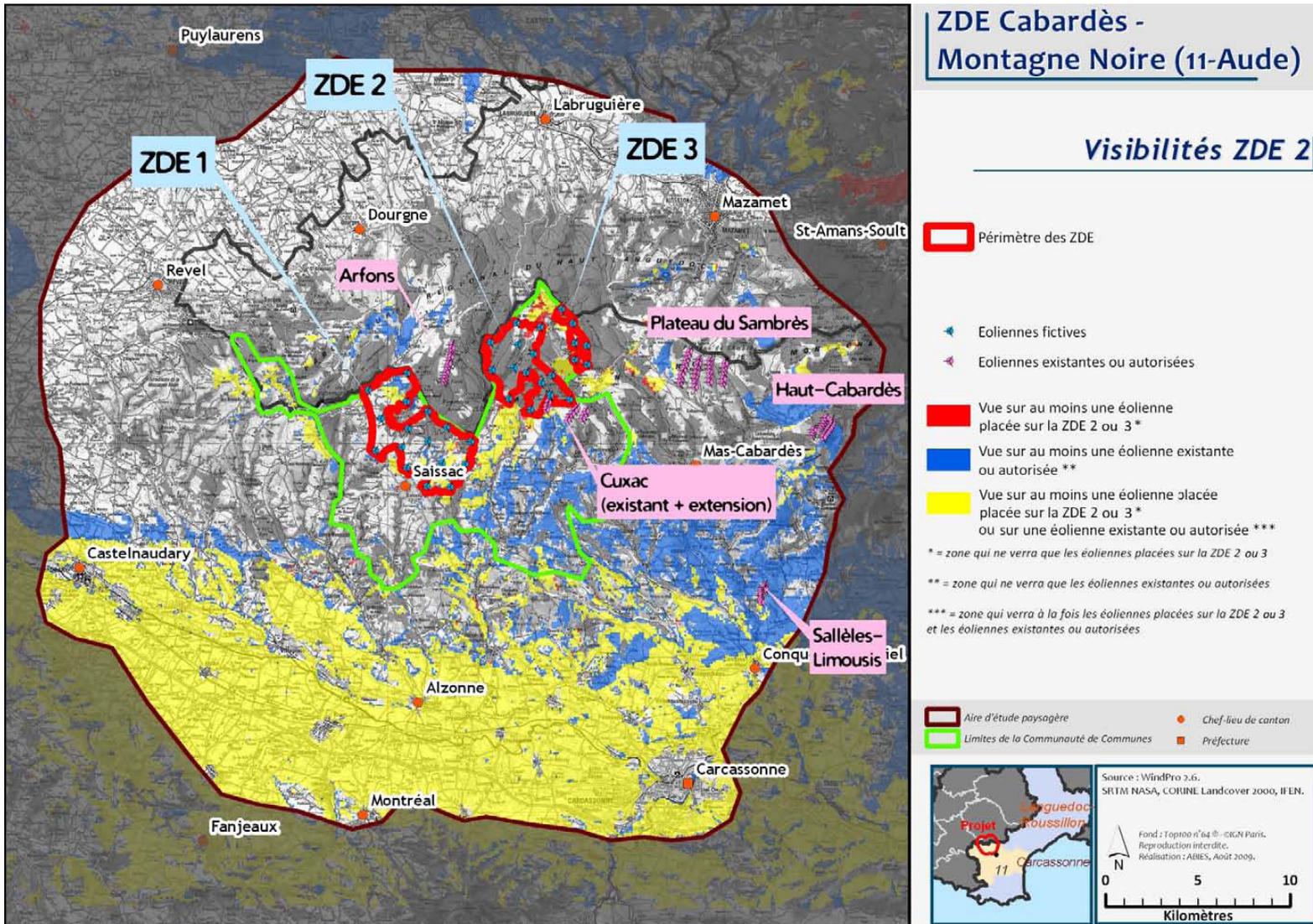
Carte 46 : Implantations aléatoires d'éoliennes sur les trois périmètres de ZDE en vue du calcul de visibilité.

Vu le nombre d'éoliennes sur le secteur, une première analyse des covisibilités potentielles montre les zones de visibilité ajoutées par les trois périmètres de ZDE (par rapport aux visibilités engendrées par les parcs éoliens existants ou autorisés).

Même si c'est une analyse théorique (bon nombre d'obstacles, comme les haies ne sont pas pris en compte), on voit sur les deux cartes suivantes que les ZDE 2 ou 3 n'ajoutent presque aucune zone d'impact visuel sur l'aire d'étude.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

Carte 48 : Impacts visuels potentiels théoriques « ajoutés » par les ZDE 2 et 3 (seuls les parcs existants ou autorisés sont pris en compte pour le calcul des zones de visibilité).



L'analyse présentée ci-dessus vient confirmer ce qui apparaissait au vu des implantations éoliennes et visibilités actuelles : plus la ZDE est basse sur la Montagne Noire, plus elle se voit depuis le versant. A l'inverse, l'impact des ZDE est moins important visuellement quand elles sont placées sur le plateau, en retrait par rapport au haut du versant de la Montagne Noire.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

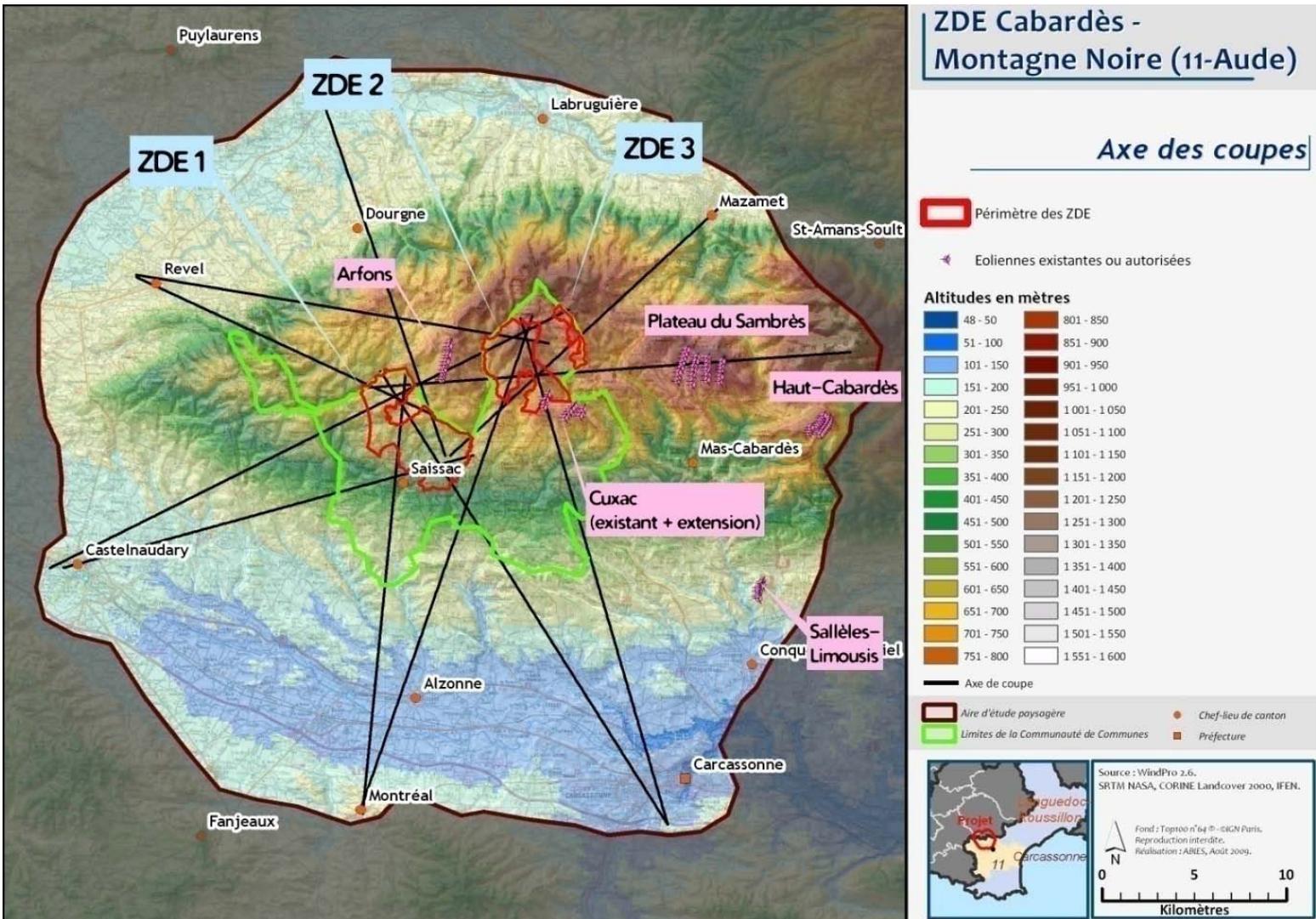
L.3.4.2 ASPECTS QUALITATIFS

Cette partie est composée de planches présentant une coupe et des photos associées à ces coupes, permettant d'illustrer la visibilité sur les ZDE tout au long de la coupe. Cette méthode permet d'analyser des vues potentielles (le positionnement en étoile des axes de coupe montre la diversité des vues possibles sur les ZDE). Les ZDE étant au nombre de 3, deux coupes sont parfois nécessaires pour évaluer la visibilité de la ZDE.

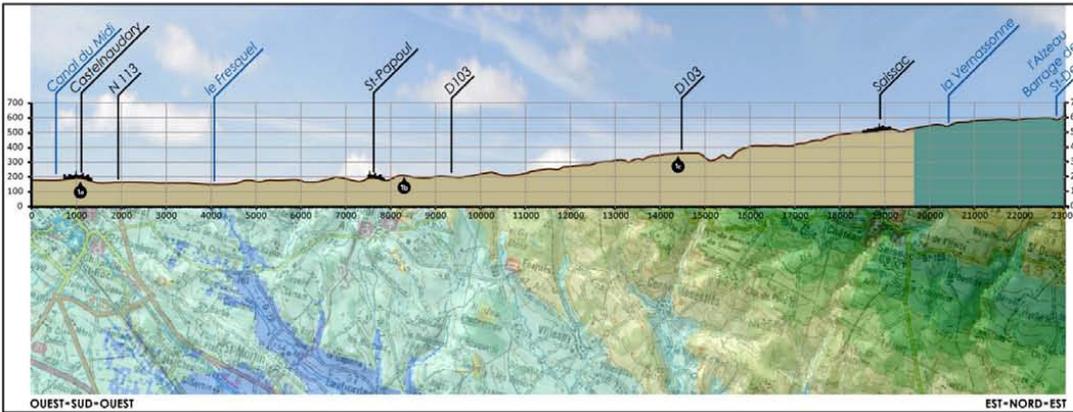
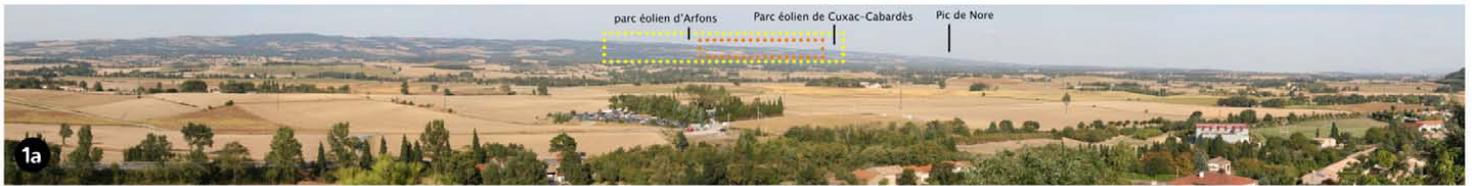
La ZDE n'étant pas équipée d'éoliennes, sa visibilité est décrite grâce à l'implantation fictive des éoliennes de 80 m de hauteur de tour (cf. partie sur les aspects quantitatifs).

Le fait de dire si le périmètre de ZDE est visible ou non est lié à la visibilité ou non de ces éoliennes sur une photo orientée vers la ZDE (via un logiciel spécialisé).

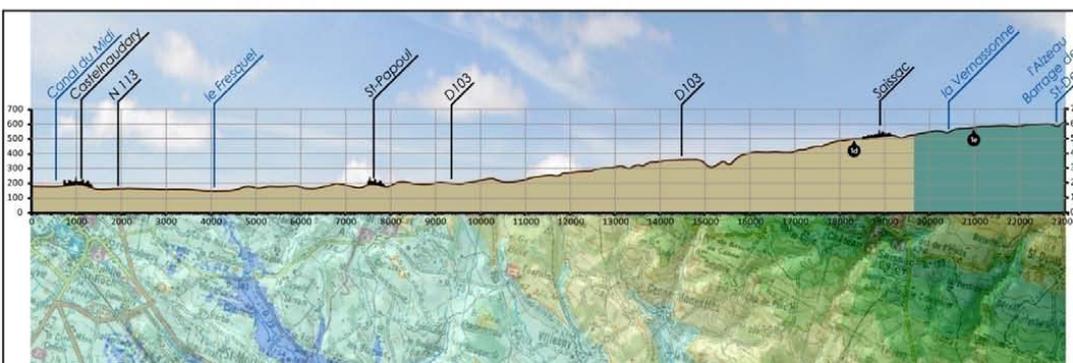
Pour les photos de loin, même si c'est le périmètre de ZDE 1 qui est sur la coupe, les périmètres de ZDE 2 et 3 sont pris en compte et commentés.



PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

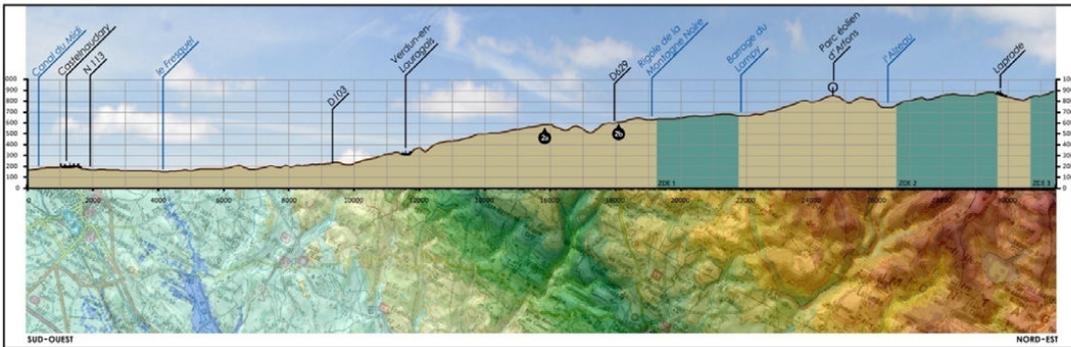
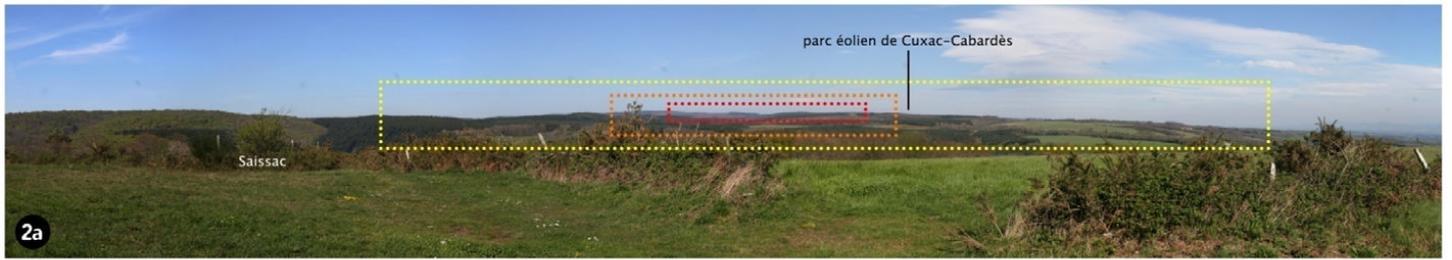


Sur cet axe de coupe, seule la ZDE 1 est bien visible, du fait de sa position entre les hauteurs et le versant. La ZDE 2 ne sera pas vraiment visible (la partie haute des éoliennes pourraient se voir selon leur hauteur). La ZDE 3 n'est pas visible. La partie la plus au nord de la ZDE 1 est toutefois masquée par les reliefs, comme les deux autres périmètres de ZDE (les éoliennes de Cuxac-Cabardès ne d'ailleurs sont pas visibles sur les photos 1b et 1c).

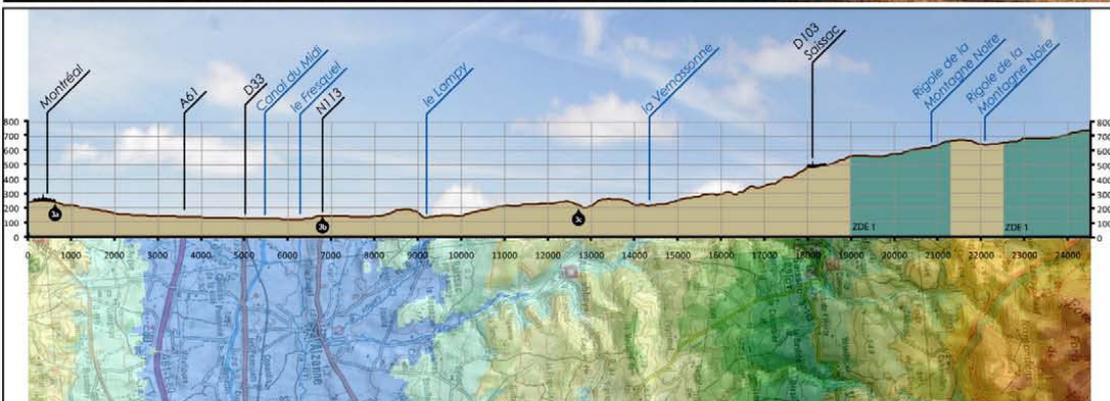
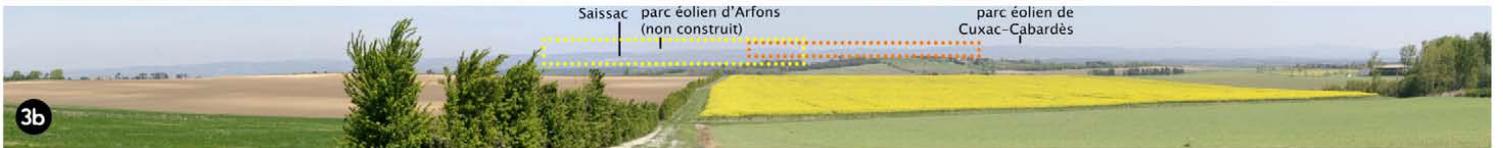
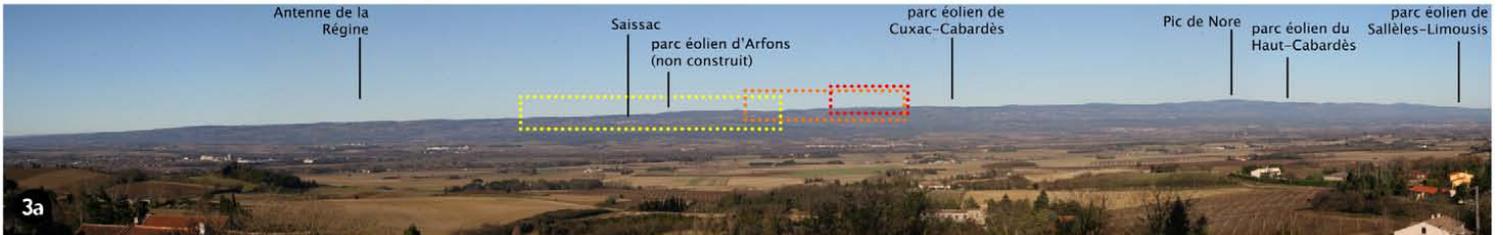


Depuis les abords de Saissac (1d), le périmètre 1 n'est pas visible, masqué par le relief (il n'est donc pas indiqué). Depuis l'intérieur de la ZDE (1e), on voit bien les structures paysagères en place sur ce périmètre (mélange de prairies et de bois sur un plateau). Les éoliennes d'Arfons sont visibles.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

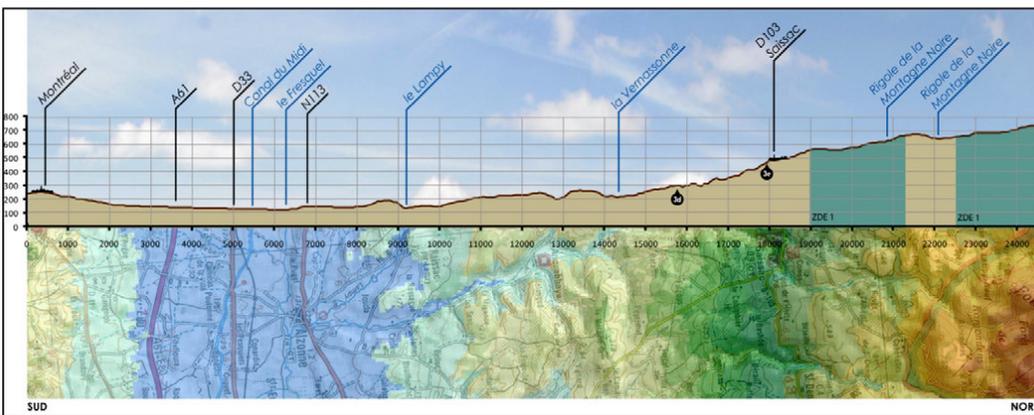


Cette coupe montre bien la disposition des périmètres de ZDE : la ZDE 1 un peu dans la pente, en haut du versant; les ZDE 2 et 3 plus sur les plateaux, en retrait, mais visibles. La ZDE 3 sera peu visible. La ZDE 1, depuis ce secteur, se voit plus, notamment depuis le haut du versant (photo 2a). Plus près, les bois masquent souvent (au moins partiellement) les vues (photo 2b).



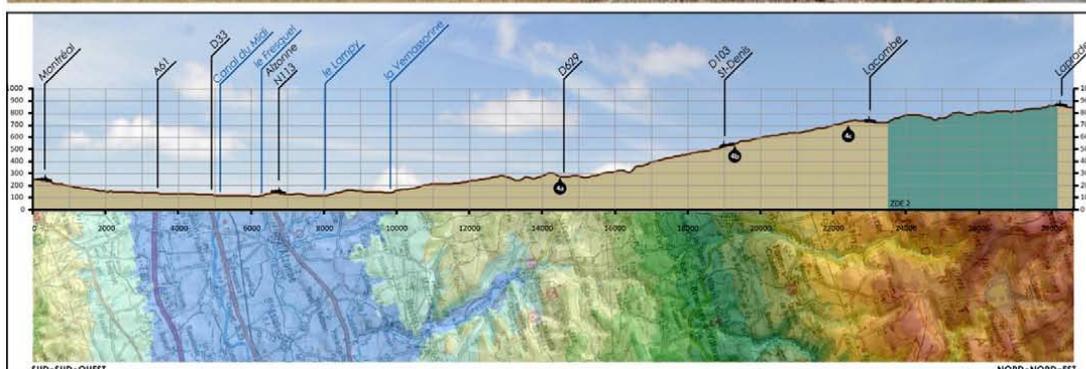
Sur cette coupe, on voit toujours la ZDE 1 un peu dans la pente, en haut du piémont. Les ZDE 2 et 3 ne sont pas présentées sur cette coupe (mais apparaissent sur les photos). La ZDE 1 apparaît derrière Saissac. Depuis le piémont (photo 3c), seule la ZDE 1 est visible, les autres plus en retrait étant masquées par le relief.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE



Sur le versant (photo 3d) et au sud immédiat de Saissac (photo 3e, prise sur la D629 soit au sud-est de Saissac, pas tout à fait sur l'axe de coupe), seule la ZDE 1 est visible (partie sud), la partie nord et les autres ZDE sont en retrait. La ZDE s'étend sur l'ensemble de la photo de part et d'autre de Saissac, derrière.

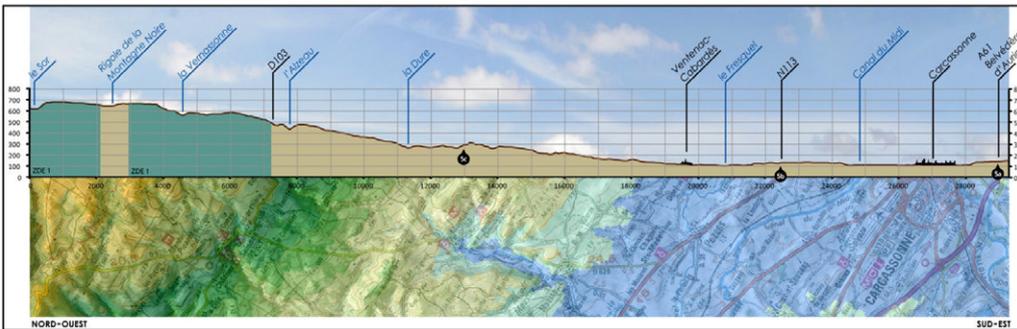
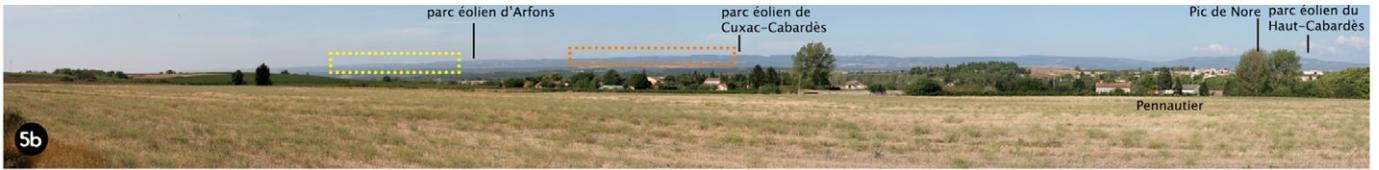
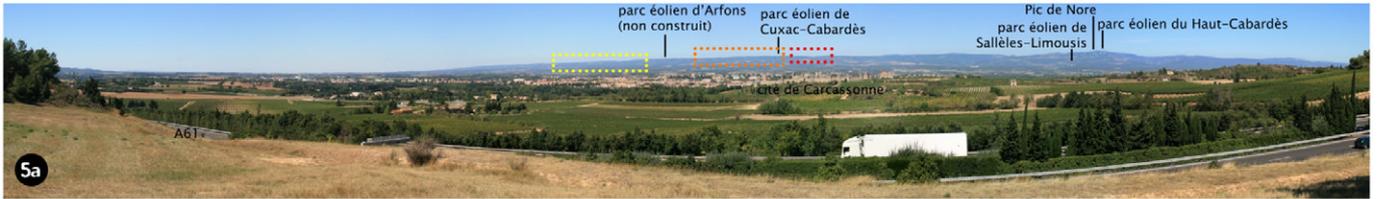
Coupe 3



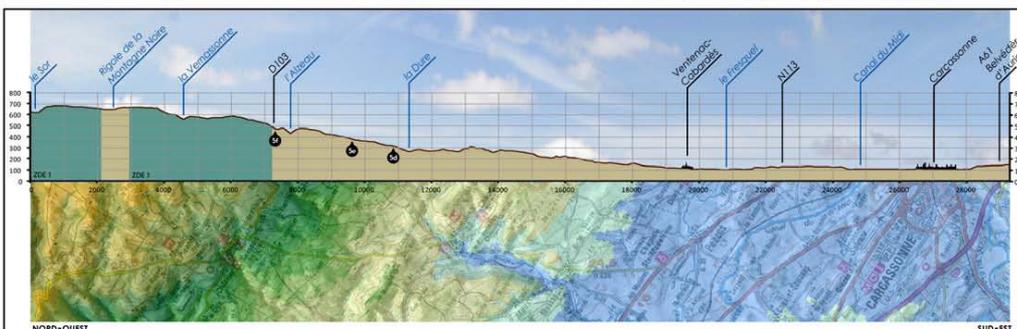
La ZDE 1 est toujours bien visible depuis le versant (photo 4a) ; la ZDE 2 est perceptible mais pas la 3, trop en retrait. En s'avancant vers le plateau (photo 4b), la ZDE 1 disparaît du fait du couvert boisé. La ZDE 2 par contre reste perceptible depuis la limite versant/plateau (photo 4c).

Coupe 4

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE



Depuis le belvédère d'Auriac sur l'A61, (photo 5a avec vue sur la Cité de Carcassonne), les trois périmètres de ZDE se voient bien, de même que tous les parcs de la Montagne Noire. La covisibilité avec la Cité est inévitable. Cependant la notion d'éloignement est un critère prépondérant à prendre en compte. Depuis le piémont (N113, photo 5b) et le versant (montée vers Saissac, photo 5c), la ZDE 3 disparaît et seules les ZDE 1 et 2 sont perceptibles, avec le parc de



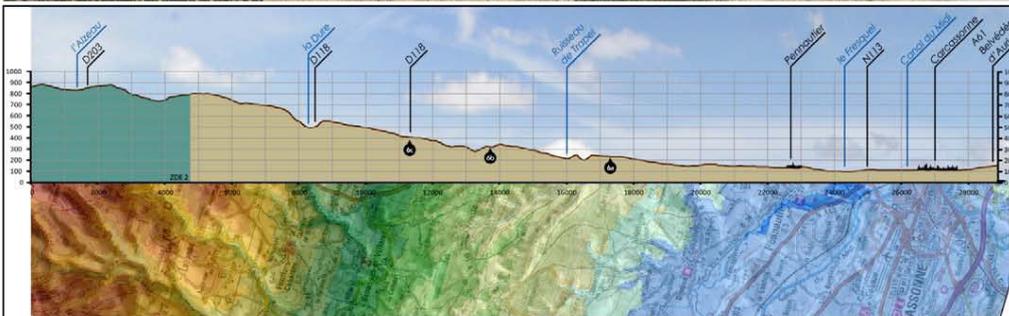
Depuis le versant, mais en se rapprochant des périmètres de ZDE 1 et 2 (photo 5d), celles-ci sont de moins en moins visibles (la ZDE 3 reste masquée par la topographie) : le relief les masquant de plus en plus. Depuis les alentours de St-Denis (photos 5e et 5f), à très proche distance des ZDE 1 et 2, le couvert végétal est dense. Il est difficile (mais possible) de trouver des vues qui montreront des éoliennes placées sur ces ZDE.

Coupe 5

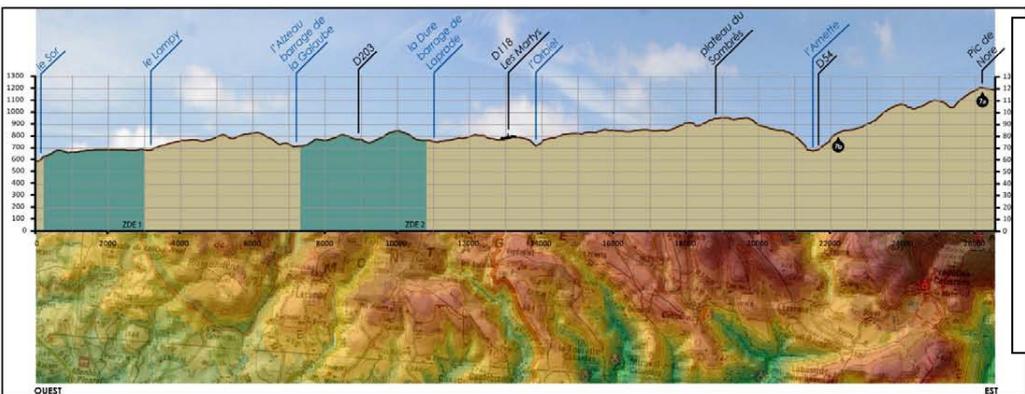
PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE



Depuis les zones de piémonts (photo 6a), plus à l'est, seule la ZDE 2 est visible, en même temps que le parc de Cuxac-Cabardès. La ZDE 1 est potentiellement visible mais masquée ici par les arbres à gauche. En remontant vers le nord, les ZDE ne sont même parfois plus visibles (photos 6b et 6c), même à proximité (6c). La ZDE 3 n'est pas visible.



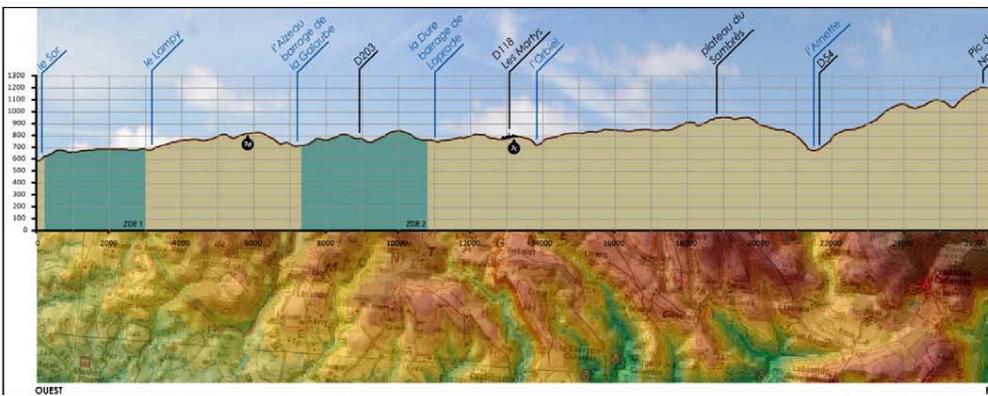
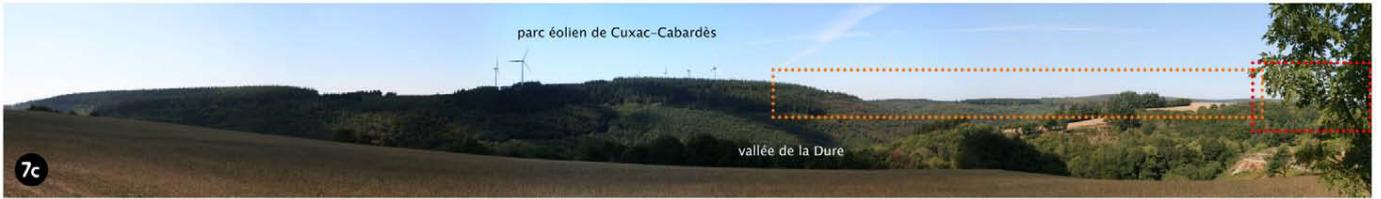
Coupe 6



Depuis le Pic de Nore, les ZDE apparaissent alignés, en co visibilité avec les parcs de Cuxac-Cabardès et Arfons. Le parc du Haut-Cabardès est visible mais pas vraiment dans le même champ visuel. Sur le plateau du Sambre, 26 éoliennes sont autorisées. Depuis la vallée de l'Arnette (photo 7b), qui commence à s'encaisser, aucune visibilité n'est possible.

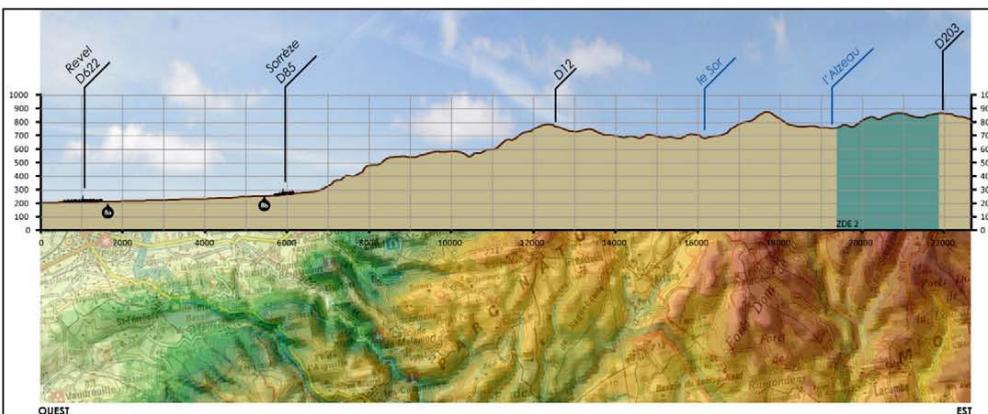
Coupe 7

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE



Depuis la D118 au sud des Martyrs (photo 7c), seule la ZDE 2, en continuité avec le parc de Cuxac-Cabardès, est bien visible. La ZDE 3 est aussi visible mais masquée, sur la photo, par les arbres à droite. Entre les ZDE 1 et 2, les visibilitées sont très réduites du fait de l'important couvert boisé. Même les quelques ouvertures existantes ne permettent pas de visualiser la ZDE 1 (photo 7d), masquée par les arbres.

Coupe 7



Depuis la plaine de Revel (photo 8a) ou au pied de la Montagne Noire (photo 8b), aucune visibilité n'est évidemment possible.

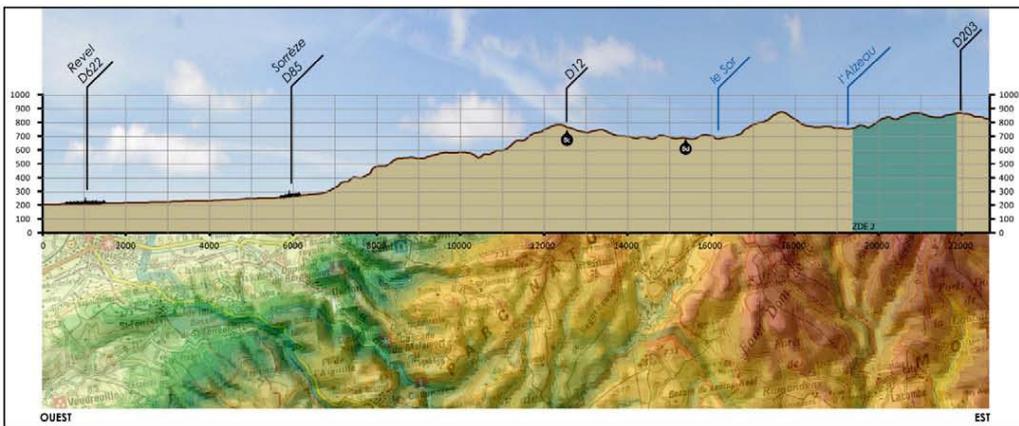
Coupe 8

Coupe entre Revel et la ZDE 2 (ZDE 1 en jaune, ZDE 2 en orange, ZDE 3 en rouge).

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

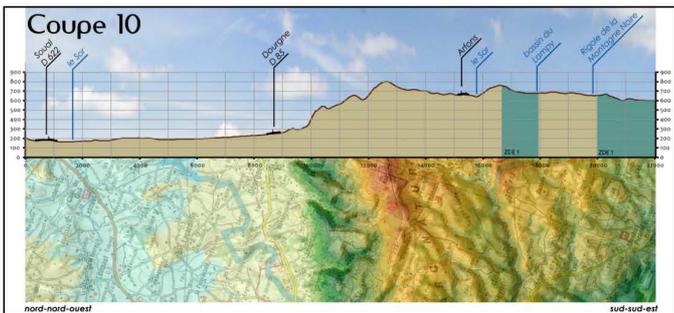
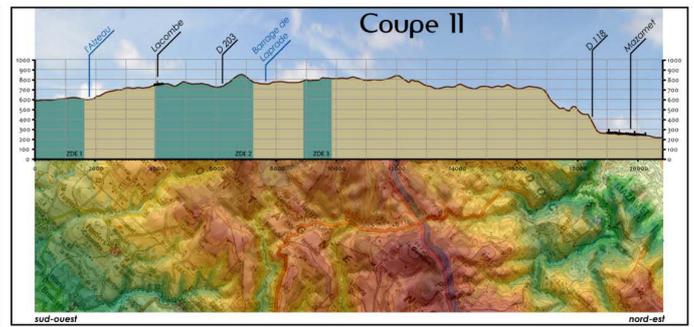
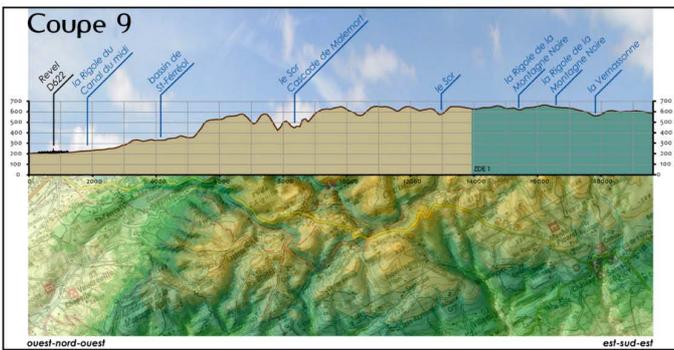


Coupe entre Revel et la ZDE 2 (ZDE 1 en jaune, ZDE 2 en orange, ZDE 3 en rouge).



Depuis la D12 près d'Arfons (photo 8c), la partie nord de la ZDE 1 est potentiellement visible. Les ZDE 2 et 3 sont masquées par le relief. Depuis les hauteurs d'Arfons (photo 9d), aucune ZDE n'est visible, du fait du relief.

Coupe 8



Depuis Revel (coupe 9), la ZDE 1, comme la ZDE 2 (coupe 8 précédente) sont largement masquées par le relief. Au nord, que ce soit depuis Soual sur coupe 10 ou Mazamet sur la coupe 11 (il en serait de même à Labruguière), la chute brutale de l'altitude et le versant abrupt de la Montagne Noire masquent les ZDE. Leur position côté audois (et donc en retrait par rapport à la rupture de pente) explique aussi cette non-visibility. Il n'y aura aucun impact visuel sur les plaines du Sor ou de Castres.

coupes entre Revel et la ZDE 1, entre Mazamet et les ZDE 1, 2 et 3 et entre Soual et la ZDE 1.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

L.3.5 CONCLUSIONS

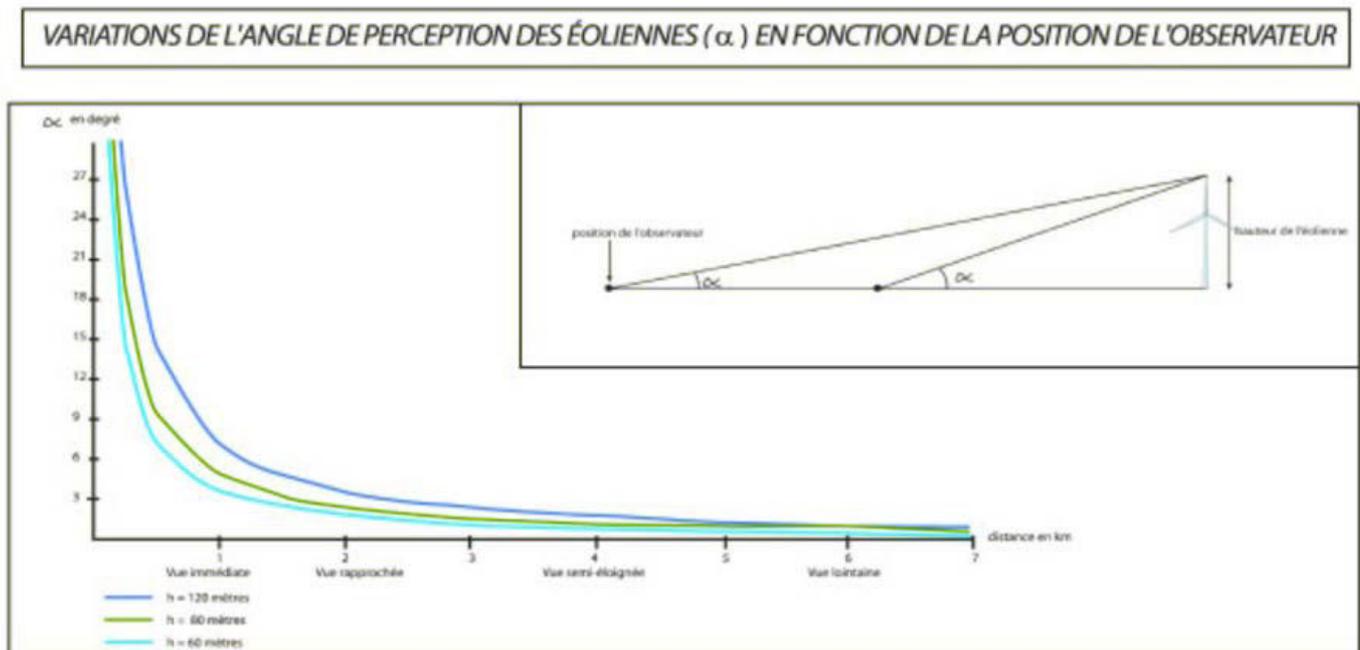
D'un point de vue paysager, les trois périmètres de ZDE ont été choisis afin de limiter au mieux les visibilitées sur des éoliennes potentielles. Cependant des enjeux ponctuels existent au sein de ces trois périmètres. Ces derniers devront être pris en compte au stade du projet éolien. Ces enjeux ponctuels concernent :

- La préservation des espaces ouverts ;
- La préservation des espaces protégés notamment le site classé linéaire de la Rigole de la Montagne Noire (présent pour partie dans le périmètre de ZDE 1) et site inscrit des abords du Bassin du Lampy ;
- L'implantation des éoliennes le plus possible en retrait vers le nord par rapport à la ligne de rupture de pente entre versants et piémonts afin de limiter au plus la visibilité depuis ces derniers ou le sillon lauragais.

Au stade de futurs projets éoliens, des études paysagères plus fines devront être réalisées afin de déterminer précisément les enjeux de chaque parc.

Différents critères sont à prendre en compte, au stade d'un projet, pour évaluer la visibilité des éoliennes :

- La vision sur les éoliennes est différente de face ou de profil, de loin ou de près du site, suivant la couleur de l'arrière plan. De la même façon, la vision des éoliennes n'est pas directement proportionnelle à la distance et suit la courbe présentée sur la figure ci-contre ;



Selon la distance entre l'observateur et le site éolien, l'impact visuel de ce dernier (sa prégnance) varie. Globalement, les perceptions les plus proches génèrent des impacts visuels importants, tandis que les perceptions les plus lointaines génèrent des impacts moindres. En fonction de la hauteur des éoliennes, il est ainsi possible de subdiviser le territoire en fonction du type de perceptions qui s'y développent. La courbe ci-dessus montre que l'impact visuel n'est pas directement proportionnel à la distance.

Figure 11 : Variation de l'angle de perception des éoliennes en fonction de la position de l'observateur (source : DIREN Bretagne)

Au loin et de profil, on ne peut voir qu'une éolienne ou presque ; alors que de près les pales s'enchevêtrent suivant une perspective. De face, le regard peut, de près, traverser l'alignement alors que, de loin, cet alignement semblera très étalé.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

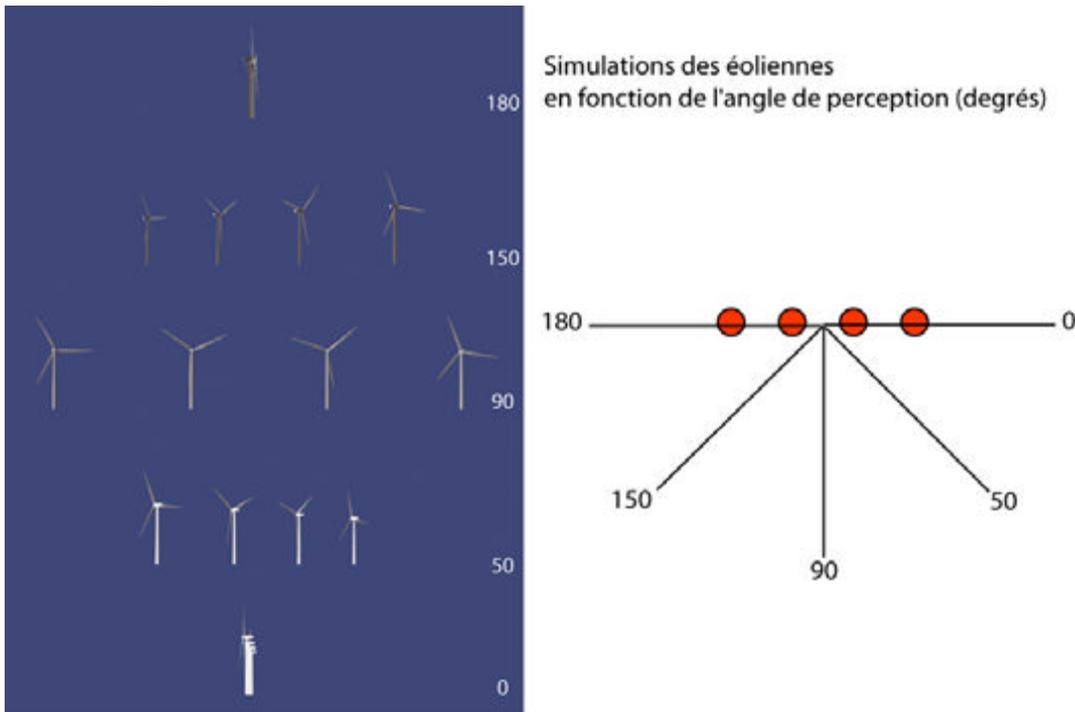


Figure 12 : Simulations visuelles selon l'angle de perception (Réalisation ABIES, Source : « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens »).

La couleur de l'arrière-plan (ciel le plus souvent) laisse également percevoir les éoliennes de manière différente.

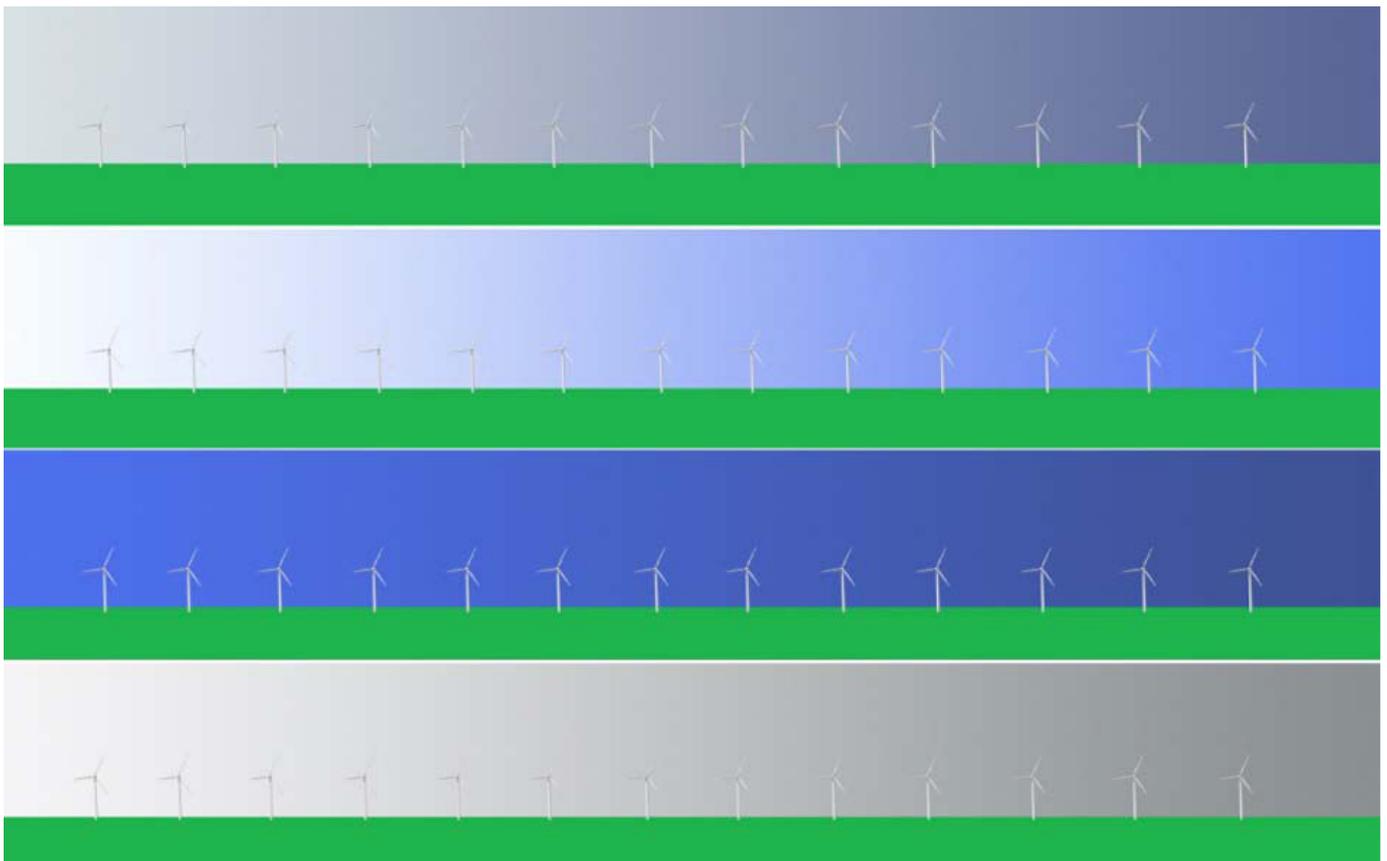


Figure 13 : Perceptions visuelles des éoliennes en fonction de la couleur du ciel d'arrière-plan (Réalisation ABIES, Source : « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens »)

□ La vision sur les éoliennes varie en fonction des conditions météorologiques, de l'ensoleillement ou de l'éclairage. La clarté de l'air en début de matinée permet une vue précise sur les éoliennes qui se réduit au fur et à mesure de l'avancement du jour (qui se charge de poussières en suspension formant progressivement un voile). De même, une journée venteuse favorise la pureté du ciel et donc la vue sur les éoliennes. La manière dont le soleil frappe les éoliennes va en modifier la perception visuelle

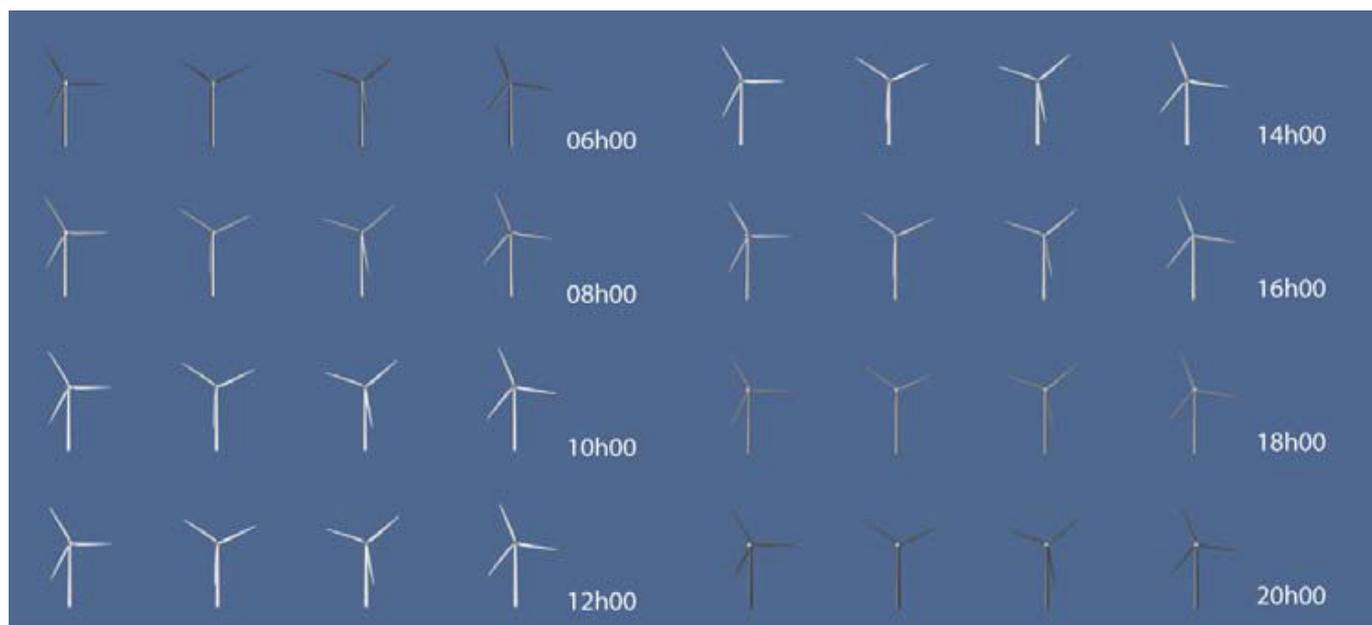


Figure 14 : Eclairage des éoliennes. Réalisation ABIES, Source : « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens ».

De l'analyse des illustrations précédentes, la visibilité depuis des éléments emblématiques sur des éoliennes implantées sur le territoire est clairement à prendre en compte dans des analyses fines à réaliser dans le cadre du développement d'un projet éolien.

Il est ainsi important dans une démarche de création de ZDE de proposer des périmètres relativement vastes afin que différentes variantes d'un projet puissent être étudiées.

L.4 CONCORDANCE AVEC LES ENJEUX NATURALISTES

Nous analyserons ici la concordance du **périmètre de ZDE 2** avec les milieux naturels d'intérêt identifiés précédemment.

Celle-ci se trouve sur la ZNIEFF de type II « Montagne Noire Occidentale ». Le principal enjeu réside dans l'utilisation du site par les rapaces forestiers pouvant nicher au sein du périmètre ou aux alentours (forêt de Ramondens, forêt de Montaud, forêts d'Hautaniboul et de Cayroulet). Les espèces citées dans les fiches descriptives de ces ZNIEFF seront à rechercher avec attention (Autour des palombes, Aigle botté, Circaète,...) dans le cadre d'un futur projet éolien. Les chauves-souris et certains passereaux d'intérêt peuvent également fréquenter ces milieux de qualité et devront donc être recherchés.

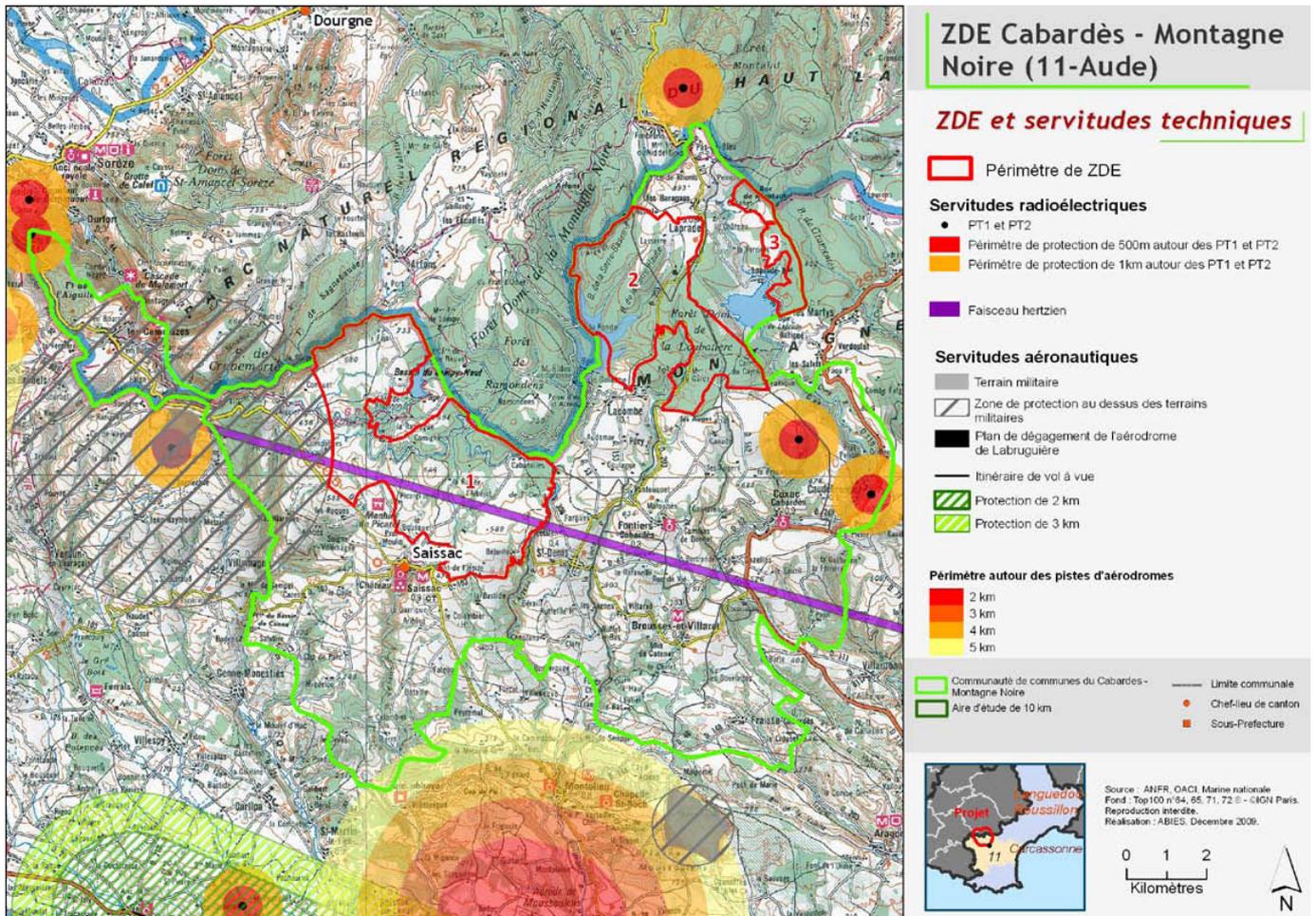
L.5 CONCORDANCE AVEC LES SERVITUDES TECHNIQUES ET L'HABITAT

La carte suivante confronte chacun des trois périmètres de ZDE vis-à-vis des servitudes techniques identifiées sur le territoire.

Seul le périmètre 1 est concerné par une servitude technique. Cette servitude concerne la présence du faisceau hertzien La Régine/Villemagne et de son périmètre de protection. Cette contrainte devra être intégrée lors du développement de futurs projets éoliens.

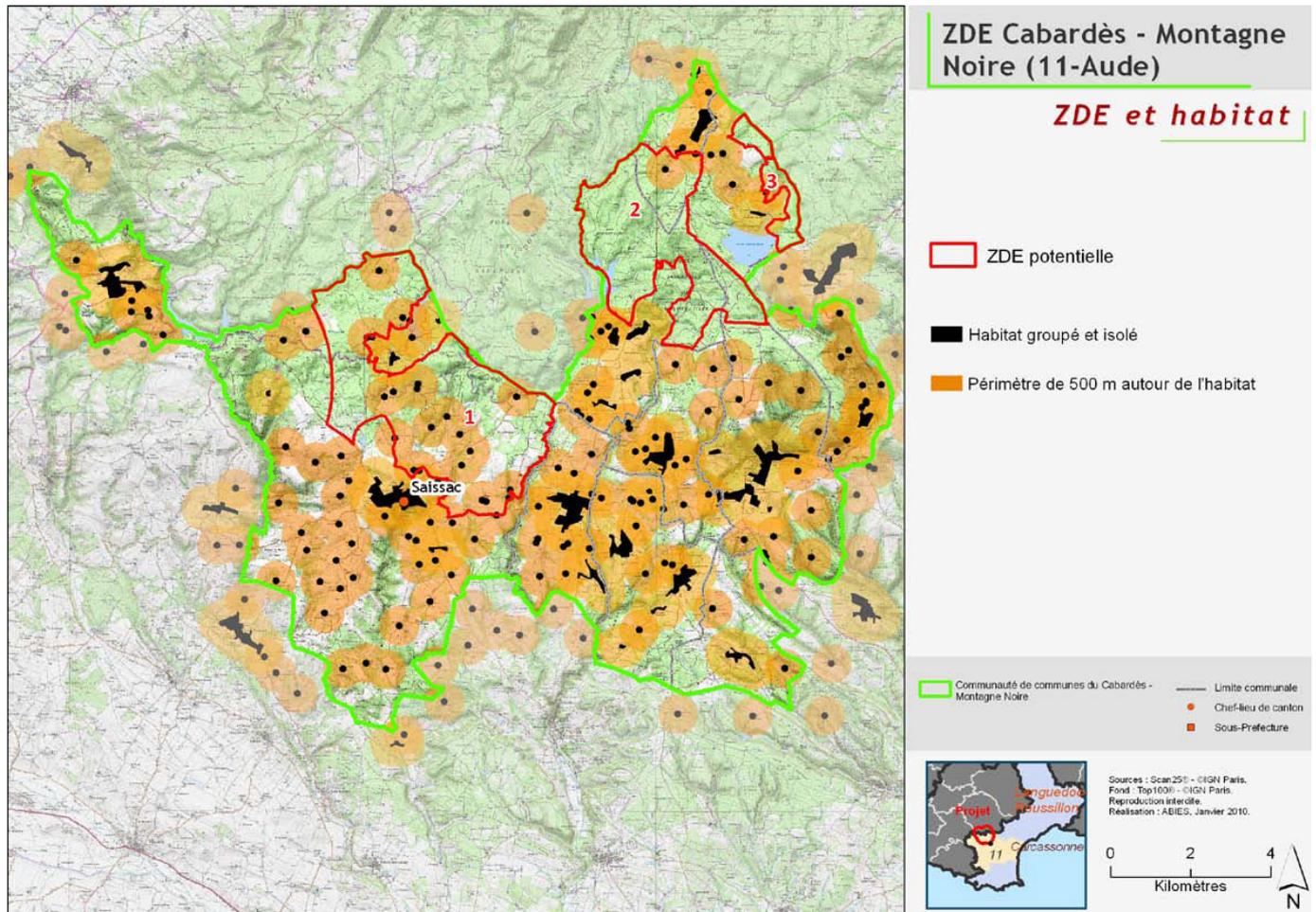
Afin que les services de l'Armée de l'Air puissent s'assurer de la compatibilité de leurs activités avec des trois ZDE, nous avons délimité un polygone autour de chacun des trois périmètres et complété le formulaire obligatoire de demande de servitudes auprès du Ministère de la Défense

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE



Concernant la concordance des périmètres de ZDE avec l'habitat, la carte n°55 montre clairement que les périmètres de ZDE déterminés sont hors des zones avec les plus grandes concentrations de population (représentées par les points noirs et le périmètre d'éloignement de 500 mètres en orange foncé sur la carte ci-contre). Concernant l'habitat isolé, les périmètres de ZDE définis sont globalement hors des zones avec une de l'habitat isolé (représentées par les points noirs et le périmètre d'éloignement de 500 mètres en orange clair). Rappelons que dans le cadre de futurs projets éoliens, les porteurs de projets devront prendre obligatoirement appliquer la « Règle de l'Art » d'un éloignement minimal de 500 mètres entre les éoliennes et la totalité de l'habitat répertorié. Dans le cadre de la démarche de ZDE, la prise en compte de l'habitat n'est pas réglementairement obligatoire d'une part et d'autre part, comme indiqué au chapitre J.3, des incertitudes peuvent subsister sur l'identification de l'habitat isolé au vu de l'échelle de travail.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE



M) CONCLUSIONS

La volonté de la Communauté de Communes Cabardès Montagne Noire de s'orienter en faveur du développement durable et des énergies renouvelables s'inscrit dans un contexte global d'aménagement du territoire. Outre le développement maîtrisé de l'éolien, la Communauté de Communes souhaite favoriser le développement du photovoltaïque en général et des centrales photovoltaïques au sol en particulier. Ainsi, un schéma photovoltaïque est en cours de réalisation.

Le présent dossier de demande de ZDE s'est attaché à répondre à deux questions :

- Quels sont le ou les meilleurs endroits à retenir en ZDE afin d'implanter, à terme, des éoliennes ?
- Combien d'éoliennes est-il possible d'accueillir sur le territoire ?

La présente démarche de ZDE s'attache, grâce à la forte implication des élus du territoire, à .

◇ Sélectionner les territoires les plus à même d'accueillir des éoliennes à terme grâce à une approche technique complète mêlant à la fois des aspects réglementaires de la circulaire de juin 2006 (gisement éolien, raccordement électrique ou enjeux paysagers et patrimoniaux) et des aspects non obligatoires dans une telle démarche (servitudes techniques, enjeux naturalistes, habitat). La population, par le biais d'articles de presse et d'une réunion d'informations, a également été associée à la démarche ;

◇ Choisir un seuil de puissance maximum tant en accord avec les capacités techniques d'accueil des installations électriques existantes qu'avec les possibilités d'accueil du territoire d'un point de vue paysager et humain ;

◇ Réaliser un projet de ZDE dans le cadre général d'une vaste politique en faveur des énergies renouvelables.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

4 – DOCUMENTS MODIFIES

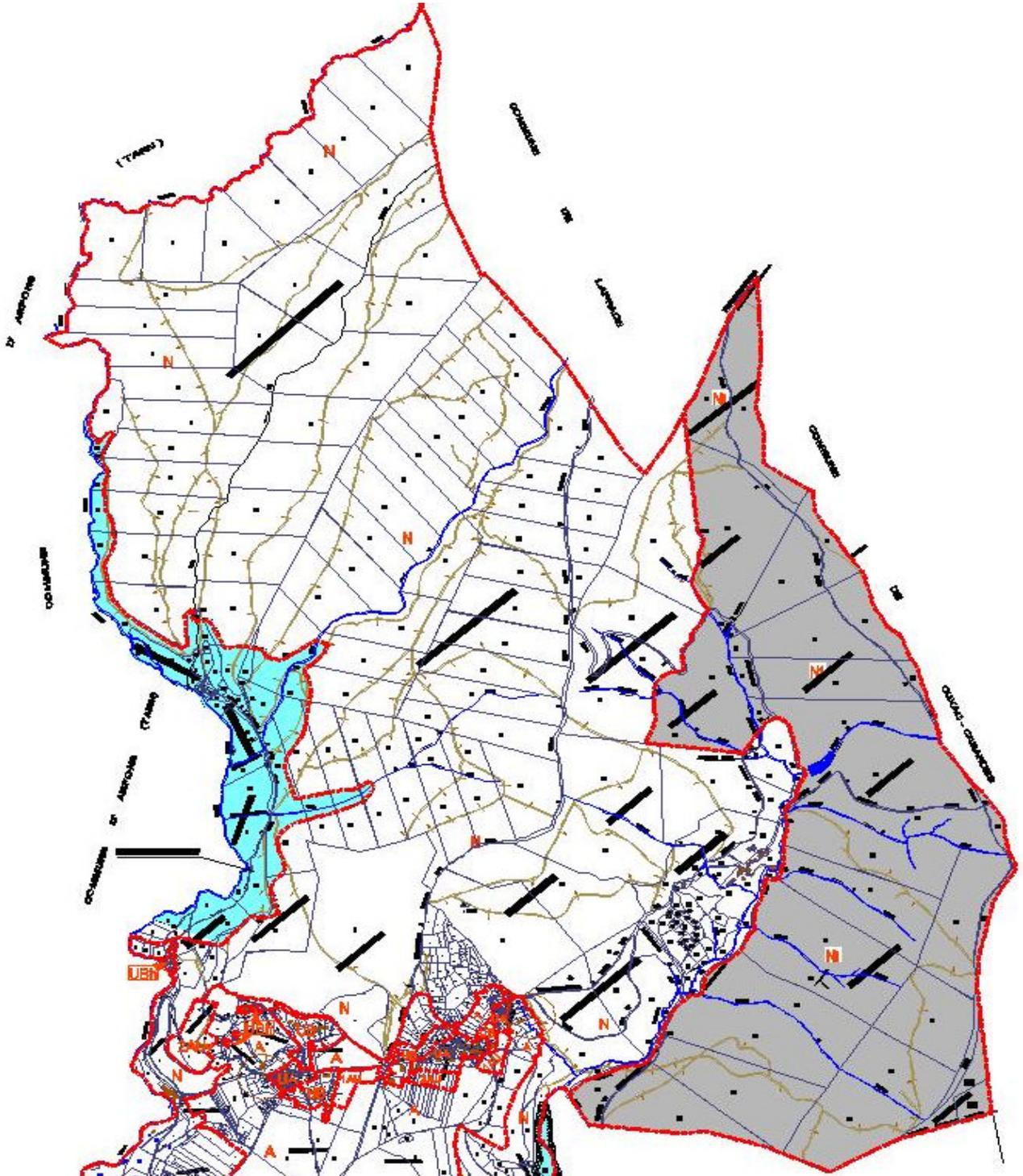
Le document qui est modifié par la présente procédure est :

1. Le document 3a : Plan de zonage 1/6000 ;

5 – INCIDENCES DE LA REVISION SIMPLIFIEE

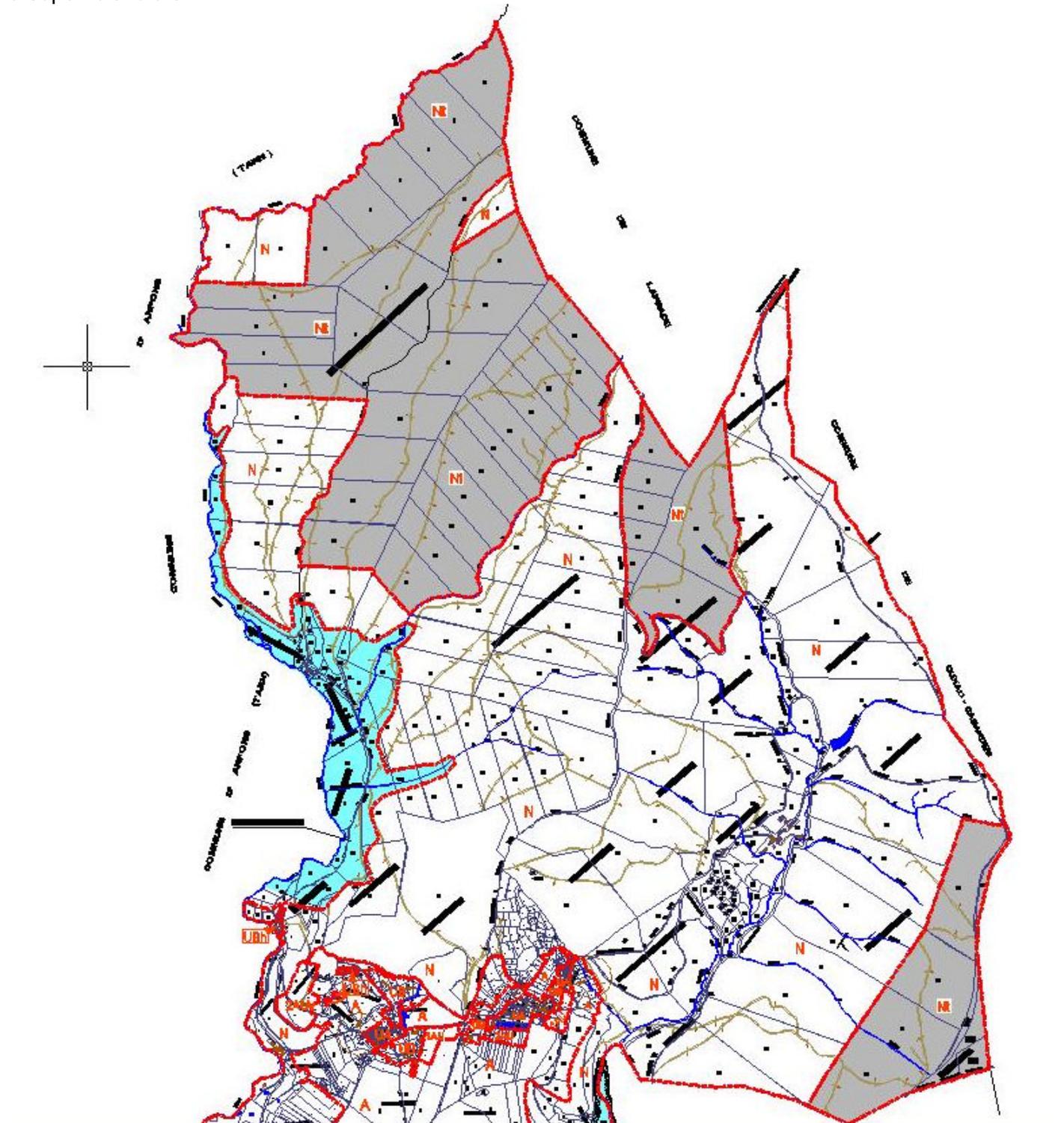
Déplacement du secteur Nt vers le nord de la commune et son agrandissement:

Le secteur Nt se trouve actuellement à l'Est de la commune de Lacombe et occupe une superficie de 301ha.



PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

La présente révision prévoit son déplacement vers le Nord avec un agrandissement de 57ha, soit 358ha de la superficie totale.



Selon les études d'Eoleres, l'auteur du projet, cet emplacement serait plus favorable à l'implantation d'un parc éolien étant donné les paramètres techniques du terrain (sol, vent) permettant une meilleure rentabilité énergétique.

Cette modification, en conformité avec le Plan Paysager Eolien de l'Aude, n'aura aucune incidence supplémentaire sur l'environnement par rapport au PLU approuvé.

Ce n'est que la traduction réglementaire à l'échelle de la commune de la Zone de Développement Eolien Cabardès .Montagne Noire approuvé le 17/09/2009 (cf. Chapitre 3 ci-avant).

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

6 LES SUPERFICIES DES ZONES DU P.L.U.

Zones	Superficies en hectares
UA	5,6
UB	15,6
Dont UBh	9,0
1AU	4,2
Dont 1AUh	1,3
2AU	5,5
Dont 2AUh	0,3
.....2AUv	3,9
A	304,3
Dont A1	9,2
N	1163,8
Dont Nt	301,0
TOTAL	1499

LES SUPERFICIES DES ZONES DU P.L.U REVISE.

Zones	Superficies en hectares
UA	5,6
UB	15,6
Dont UBh	9,0
1AU	4,2
Dont 1AUh	1,3
2AU	5,5
Dont 2AUh	0,3
.....2AUv	3,9
A	304,3
Dont A1	9,2
N	1163,8
Dont Nt	358,0
TOTAL	1499

On remarque ainsi que la présente révision ne représente qu'un agrandissement de 57 ha de du secteur Nt de la zone N.

Cette modification ne change en rien l'estimation de population réalisée dans le rapport de présentation du Plan local d'Urbanisme .

PIECE ANNEXE

**Compte Rendu de la réunion
Examen conjoint du projet de
révision simplifiée par les personnes
publiques associées**

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE

Objet : PLU – Réunion du 14 mai 2009

Examen conjoint du projet de révision simplifiée par les personnes publiques associées

Présents :

DDEA SACC – M. Armengaud
CONSEIL GENERAL UTGR – M. Bonifas
M. Marty
Commune – Mme Recio (maire)
M. Doms (1^{er} Adjoint)
M. Antherieu (2^{ème} Adjoint)
GE DARI – M. Lautié, Mme Lautié

Excusés :

DIREN
DDASS
Chambre des Métiers
DRIRE

EXPOSE

Mme le Maire ouvre la séance en expliquant l'objet de la Révision Simplifiée du PLU. Elle rappelle qu'il s'agit uniquement d'optimiser l'emplacement des secteurs Nt qui existent déjà dans le PLU mais qui, selon l'étude de l'auteur du projet du parc éolien, sont techniquement mal positionnés. Elle rajoute que le projet s'inscrit dans le Plan Paysager Eolien Audois et entre dans la réflexion au niveau de la Communauté de Commune.

M. Lautié rajoute que la révision ne change rien au niveau de l'urbanisme et qu'elle n'aura aucune incidence supplémentaire sur l'environnement par rapport au PLU approuvé.

M. Armengaud se rassure que la procédure exigée est respectée et déclare n'avoir aucune remarque sur le contenu de la révision.

Les représentants du Conseil Général font une réflexion sur les moyens d'acheminement du matériel dans la zone des travaux. M. Lautié répond que la question se posera au moment de la réalisation du projet et que, de toutes façons, les difficultés seront les mêmes pour les deux endroits. Le Conseil Général déclare n'avoir aucune remarque supplémentaire sur le contenu de la révision.

Enfin, M. Lautié présente la deuxième procédure en cours concernant le PLU de Lacombe : la modification portant sur la rectification d'une simple erreur matérielle. Les personnes publiques présentes n'ont aucune remarque à faire sur ce sujet.